

Projet éolien «Croix du Picq»
(Haute-Vienne (87))
Commune de Saint-Léger-Magnazeix

C.E.P.E.
CROIX DU PICO



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

- Volume 1 -

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE et
Pièces Administratives Règlementaires**

Décembre 2020

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

La CEPE CROIX DU PICQ est une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 834 781 239 (ci-après dénommée « **CEPE CROIX DU PICQ** », représentée par Monsieur Jean-François PETIT et Monsieur Francisco VARELA, co-gérants.

La CEPE CROIX DU PICQ est une filiale de RES SAS qui en détient l'intégralité du capital social, au moment de la rédaction de ce dossier. Il n'est pas exclu qu'une partie du capital de la CEPE soit cédée dans le cadre d'une opération de financement participatif.

La CEPE CROIX DU PICQ a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne de Croix du Picq sur la commune de Saint-Léger-Magnazeix qui se compose des pièces suivantes :

Volume 1 – Description de la demande et pièces administratives et réglementaires

Volume 2 – Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)

Volume 3 – Étude De Danger (EDD)

Volume 4 – Expertises spécifiques demandées au titre du code de l'environnement ou d'autres codes

Volume 5 – Note de présentation non technique intégrant les Résumés Non Techniques (RNT) de l'EIE et de l'EDD

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires du projet CROIX DU PICQ

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

TABLE DES MATIERES

I.	RESUME DE LA DEMANDE.....	5
II.	COURRIER DE DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	6
III.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	11
1.	PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	11
2.	KBIS	12
IV.	CADRE JURIDIQUE DE LA DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	13
1.	REGIME JURIDIQUE RELATIF A L’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – RAPPEL.....	13
2.	TABLEAU RECAPITULATIF DES PIECES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES AU PROJET ET A JOINDRE A LA DEMANDE..	14
V.	PRESENTATION DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE	17
1.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, PROCEDES MIS EN ŒUVRE, MODALITES D’EXECUTION ET DE FONCTIONNEMENT, MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE, MOYENS D’INTERVENTION, RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE	17
1.1.	<i>Nature et volume des activités.....</i>	17
1.2.	<i>Rubrique de la nomenclature</i>	17
1.3.	<i>Procédés mis en œuvre et modalités d’exécution</i>	17
1.4.	<i>Modalités de fonctionnement</i>	17
1.5.	<i>Moyens de suivi et de surveillance et Moyens d’intervention</i>	17
1.6.	<i>Conditions de remise en état.....</i>	17
2.	LOCALISATION DU PROJET ET INSERTION DANS L’ENVIRONNEMENT	18
2.1.	<i>Localisation de l’installation.....</i>	18
2.2.	<i>Occupation du sol.....</i>	19
2.3.	<i>L’insertion du projet dans son environnement.....</i>	20
2.4.	<i>Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME</i>	21
2.5.	<i>Plan d’ensemble au 1/1000ÈME.....</i>	25
2.6.	<i>Communes concernées par le rayon d’affichage.....</i>	29
3.	CONFORMITE DU PROJET AUX DOCUMENTS D’URBANISME.....	33
3.1.	<i>Courrier de la Communauté de communes formalisant la conformité du projet au PLUi.....</i>	34
3.2.	<i>Plan des zonages urbanistiques en vigueur.....</i>	35
4.	IDENTIFICATION FONCIERE.....	39
4.1.	<i>Identification des propriétaires</i>	39
4.2.	<i>Plan cadastral.....</i>	41
4.3.	<i>Autorisations de dépôt au nom de la CEPE</i>	45
VI.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (ART D.181-15-2 3°)	52
1.	CAPACITES TECHNIQUES DE RES, MAISON MERE DE LA CEPE CROIX DU PICQ.....	52
1.1.	<i>Expérience et savoir-faire de RES en termes de conception et de construction de parcs éoliens.....</i>	52
1.2.	<i>Expérience et savoir-faire de RES en termes d’exploitation et de maintenance de parcs éoliens.....</i>	56
2.	CAPACITES FINANCIERES DU DEMANDEUR	61
2.1.	<i>Présentation des chiffres clés de RES SAS.....</i>	61
2.2.	<i>RES SAS, une société du Groupe RES</i>	63
3.	ECONOMIE DU PROJET - PLAN D’AFFAIRES BUDGETE	64

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

4.	ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE RES AU PROFIT DE LA CEPE «CROIX DU PICQ»	67
	67
VII.	DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE.....	68
1.	DISPOSITIONS GENERALES	68
2.	GARANTIES FINANCIERES	68
2.1.	<i>Calcul du montant initial de la garantie financière</i>	<i>68</i>
2.2.	<i>Actualisation de la garantie financière</i>	<i>69</i>
3.	AVIS SUR LE DEMANTELEMENT ET SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE POST-EXPLOITATION.....	70
3.1.	<i>Avis des propriétaires Indivision TEXIER</i>	<i>70</i>
3.2.	<i>Avis du maire et du président de l'EPCI, exécutifs locaux compétents en matière d'urbanisme.....</i>	<i>80</i>
VIII.	ANNEXES - AVIS ET ACCORDS OBLIGATOIRES	84

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

LISTE DES PLANS

2.4.	PLAN DE LOCALISATION DU PROJET AU 1/25 000ÈME	21
2.5.	PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1000ÈME	25
2.6.	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE.....	29
3.2.	PLAN DES ZONAGES URBANISTIQUES EN VIGUEUR	35
4.2.	PLAN CADASTRAL	41

LISTE DES ANNEXES

1.	ANNEXE 1- AVIS SDRCAM	84
2.	ANNEXE 2 - AVIS DGAC	86
3.	ANNEXE 3 - AVIS METEO-FRANCE	87

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

I. RESUME DE LA DEMANDE

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé par la CEPE CROIX DU PICQ qui a obtenu préalablement l'autorisation des propriétaires des terrains concernés par l'implantation des infrastructures et le passage sur des pistes de desserte.

Les principales caractéristiques de la présente demande d'autorisation sont synthétisées dans le tableau présenté en page suivante.

Demandeur		CEPE CROIX DU PICQ
Nature de la demande		Demande d'autorisation environnementale valant : - Autorisation ICPE - Notice d'incidence Natura 2000 - Autorisation au titre de la loi sur l'eau
Rubrique de la nomenclature I.C.P.E.		<u>2980</u> : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs
Localisation du projet	Région	Nouvelle Aquitaine
	Département	87 Haute-Vienne
	Communes	Saint-Léger-Magnazeix
	Vocation du site	Agricole
Eoliennes	Puissance unitaire	4.5 MW unitaire maximum
	Nombre	4
	Dimensions	Hauteur totale (bout de pale) : <u>180 m maximum</u>
Raccordement au réseau	Réseau	HTA 20 KV souterrain depuis les éoliennes jusqu'aux 2 postes de livraison sur le site ; puis jusqu'au poste source de Saint-Léger-Magnazeix
	Tension de raccordement	Tension relevée à 20 kV dans un transformateur placé dans chaque éolienne
Principaux fournisseurs et partenaires	Génie civil	Non défini
	Génie électrique	Non défini
	Fournisseur des éoliennes	Non défini
	Bureau d'étude environnement	ENCIS ENVIRONNEMENT
	Bureau d'étude paysagiste	ENCIS ENVIRONNEMENT
	Etude du milieu naturel	ENCIS ENVIRONNEMENT / CERAG
	Etude acoustique	RES
Production d'énergie estimée		Environ 40,457 GWh/an
Equivalence en consommation		Environ 17 764 habitants sur la base d'une consommation annuelle de 4 763 Wh/foyer (source CRE 2015) et 2,1 personnes par foyer
CO2 évité par an		16 871 Tonnes

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

II. COURRIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

C.E.P.E. CROIX DU PICQ SARL
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE CROIX DU PICQ SARL
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Monsieur Seymour Morsy
Préfet de la Haute-Vienne
Préfecture de la Haute Vienne
1 rue de la Préfecture
87000 LIMOGES

Bordeaux, le 25 octobre 2019

N/Ref : 03642-000856

Objet : Demande d'une autorisation environnementale relative à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne (rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées) – Commune de Saint-Léger-Magnazeix (87)

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de demande d'autorisation Environnementale relatif à la centrale éolienne « **Croix du Picq** », rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Saint-Léger-Magnazeix.

La présente demande concerne l'implantation de 4 aérogénérateurs pour une puissance totale maximale de 18 mégawatts et de 2 structures de livraison.

Conformément aux dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre premier du Code de l'Environnement « autorisation environnementale », vous trouverez, ci-joint, les pièces nécessaires à la bonne instruction de la demande que nous vous adressons.

Je sollicite également la possibilité de substituer au plan 1/200^{ème} prévu à l'article D-181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement, un plan d'ensemble (au 1/1 000^{ème}) et ce, pour des raisons de lisibilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma très haute considération.


Jade Aparis
Responsable Projet Eoliens

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siret 834 781 239 00019 - RCS Avignon 834 781 239
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info.france@res-group.com

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Délégation de signature valide lors du dépôt de la demande d'autorisation

C.E.P.E. CROIX DU PICQ

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
834 781 239 R.C.S. Avignon

DELEGATION DE SIGNATURE

**Consentie par Monsieur Sébastien Dubois et Jean-François Petit,
Co-gérants de la CEPE Croix du Picq,**

à

**Madame Jade Aparis,
en sa qualité de responsable projets éolien au sein de la société RES SAS**

Nous soussignés, Sébastien Dubois et Jean-François Petit, co-gérants de la société CEPE Croix du Picq, filiale à 100% de la société RES SAS, immatriculée sous le numéro 423 379 338 RCS Avignon (la « Société »), consent par la présente à Madame Jade Aparis, agissant en qualité de responsable projets au sein de la Société (la « Délégitaire »), la présente délégation de signature.

Cette délégation est conférée à la Délégitaire pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail la liant à la Société.

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences de la Délégitaire et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de responsable projets éoliens, la Délégitaire est autorisée à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la société CEPE Croix du Picq, tout acte figurant dans la liste ci-après :

1. Tout acte foncier lié au développement du projet éolien figurant dans la liste ci-après :
 - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de convention de servitudes, promesse de convention d'indemnisation,
 - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mât de mesure), concession de réservation,
 - c. attestation de maîtrise foncière.
2. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets éoliens (et notamment, dossier de demande de déclaration préalable, dossier de demande d'autorisation environnementale déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, ainsi que toutes les pièces afférentes).

La Délégitaire reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur, notamment la procédure intitulée « Tarifs de location et signature des actes fonciers ». Elle s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

La Délégitaire s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction ou abuse de son influence au bénéfice du projet développé par la CEPE Croix du Picq, tel que décrit dans la note sur la corruption et le trafic d'influence rédigée par Maître Mario Pierre Stasi

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

C.E.P.E. CROIX DU PICQ

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
834 781 239 R.C.S. Avignon

A toutes fins utiles, il est rappelé à la Délégitaire (i) qu'elle est soumise à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels la Délégitaire est informée qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le service juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le directeur des projets éoliens, ou d'un directeur général.

La Délégitaire ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie à la Délégitaire.

La présente délégation de signature est consentie à la Délégitaire pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où le Délégitaire aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon, le 27 novembre 2018,

En deux exemplaires originaux.


Sébastien Dubois
Co-gérant


Jade Aparis
Responsable projets éolien
« Bon pour acceptation de délégation »

Bon pour acceptation de délégation


Jean-François Petit
Co-gérant

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Délégation de signature actuelle

C.E.P.E. CROIX DU PICQ
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
834 781 239 R.C.S. Avignon

DELEGATION DE SIGNATURE

**Consentie par Monsieur Francisco Varela,
Co-gérant de la CEPE Croix du Picq,**

à

**Madame Jade Aparis,
en sa qualité de responsable projets éoliens au sein de la société RES SAS**

Je soussigné, Francisco Varela, co-gérant de la société CEPE Croix du Picq, filiale à 100% de la société RES SAS, immatriculée sous le numéro 423 379 338 RCS Avignon (la « Société »), consent par la présente à Madame Jade Aparis, agissant en qualité de responsable projets éoliens au sein de la Société (la « Délégué »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir à la Délégué.

Cette délégation est conférée à la Délégué pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail la liant à la Société.

1. Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences de la Délégué et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de responsable projets éoliens, la Délégué est autorisée à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la société CEPE Croix du Picq, Tout accord de confidentialité dont la durée est inférieure ou égale à une (1) année.
2. Tout contrat de fourniture ou de prestation de services lié au développement d'un projet éolien d'un montant global inférieur ou égal à vingt-deux mille (22.000) euros par contrat et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années.
3. Tout acte foncier lié au développement du projet éolien figurant dans la liste ci-après :
 - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de bail emphytéotique, promesse de convention de servitudes, promesse de convention d'indemnisation, concession de réservation, déclaration d'intention de pâturage,
 - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mât de mesures et LIDAR), convention de pâturage,
 - c. pour la cession des droits fonciers : tout accord de cession des droits fonciers de la Société au profit de la CEPE Croix du Picq,
 - d. attestation de maîtrise foncière.
4. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets éoliens (et notamment, dossier de demande de déclaration préalable, dossier de demande d'autorisation environnementale, déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, ainsi que toutes les pièces afférentes).

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

C.E.P.E. CROIX DU PICQ

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
834 781 239 R.C.S. Avignon

5. Toute demande à tout gestionnaire de réseau d'une proposition technique et financière pour le raccordement d'une installation de production éolien au réseau public de distribution d'électricité à tout gestionnaire de réseau.

La Délégitaire reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur, notamment la procédure intitulée « Tarifs de location et signature des actes fonciers ». Elle s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

La Délégitaire s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction ou abuse de son influence au bénéfice du projet développé par la CEPE Croix du Picq, tel que décrit dans la note sur la corruption et le trafic d'influence rédigée par Maître Mario Pierre Stasi.

A toutes fins utiles, il est rappelé à la Délégitaire (i) qu'elle est soumise à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels la Délégitaire est informée qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le service juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le directeur des projets éoliens, ou d'un directeur général.

La Délégitaire ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie à la Délégitaire.

La présente délégation de signature est consentie à la Délégitaire pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire du délégant, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.


Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où le Délégitaire aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon, le 23 octobre 2020,

En deux exemplaires originaux.



Francisco Varela
Co-gérant



Bon pour acceptation de délégation

Jade Aparis
Responsable projets éolien
« Bon pour acceptation de délégation »

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

III. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1. Présentation de la société

FICHE D'IDENTITE

Dénomination Sociale : CEPE CROIX DU PICQ

Forme juridique : Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € - RCS AVIGNON 834 781 239

Co-gérants : M. Francisco VARELA et M. Jean-François PETIT

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail** : info.france@res-group.com

La CEPE CROIX DU PICQ est une filiale de RES S.A.S, qui en détient l'intégralité du capital social, au moment de la rédaction de ce dossier.

FICHE D'IDENTITE

Dénomination Sociale : RES S.A.S

Nom Commercial : RES

Forme juridique : société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 € - RCS AVIGNON 423 379 338

Président : RES Méditerranée SAS

Directeurs Généraux : M. Francisco VARELA et Jean-François PETIT

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail** : info.france@res-group.com

RES S.A.S est aujourd'hui détenue à 100% par RES Méditerranée S.A.S, et appartient au groupe britannique Renewable Energy Systems conformément au schéma ci-dessous.

La présentation de RES est disponible au chapitre VI consacré aux capacités techniques et financières du demandeur.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2. Kbis

Greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon
Bp 21063, 2 Boulevard Limbert
84097 Avignon Cedex 9

N° de gestion 2018B00101



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 19 octobre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	834 781 239 R.C.S. Avignon
<i>Date d'immatriculation</i>	19/01/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	C.E.P.E. Croix du Picq (Centrale Eolienne de Production d'Energie Croix du Picq)
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>- Mention n° 23215 du 30/09/2020</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 23/09/2020
<i>Adresse du siège</i>	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations de production et de distribution d'électricité
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 18/01/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 octobre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/10/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	PETIT Jean-François
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/03/1963 à Tours (37)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 Impasse Henri Mouret 84000 Avignon

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	VARELA Francisco
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/11/1979 à buenos aires (ARGENTINE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	30 Rue Buffon 84000 Avignon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes opérations de production et de distribution d'électricité
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

IV. CADRE JURIDIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1. Régime juridique relatif à l'autorisation environnementale – Rappel

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique les différentes autorisations comprises dans l'autorisation environnementale susceptibles de s'appliquer aux projets éoliens soumis au régime d'autorisation au titre des ICPE, leurs textes applicables, et leur applicabilité au projet objet de la présente demande :

Autorisations	Textes applicables	En l'espèce
Autorisation d'exploiter ICPE (Art. L.181-1 2°)	Art. L. 512-1 du code de l'environnement	X Mât de plus de 50 m
Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles (Art. L.181-2 3°)	Articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement	
Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement (Art. L.181-2 4°)	Articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement	
Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 (Dérogation espèces protégées) (Art. L.181-2 5°)	Art. L. 411-2 du code de l'environnement	
Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (Art. L.181-2 6°)	Article L. 414-4 - VI du code de l'environnement	X
Autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie (Art. L.181-2 10°)	Art. L. 311-1 du code de l'énergie	
Autorisation de défrichement (Art. L.181-2 11°)	Art. L. 214-13, L. 341-3, L. 374-1, et L.375-4 du code forestier	
Autorisations au titre du code de la défense (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense et autorisations au titre des servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L.54 du code des postes et des communications électroniques	X
Autorisation requise au titre du code du patrimoine lorsque le projet objet de la demande est situé dans le périmètre de protection d'un site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine	
Autorisation spéciale requise au titre du code des transports – projet constituant un obstacle à la navigation aérienne (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 6352-1 du code des transports	X

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2. Tableau récapitulatif des pièces administratives et réglementaires spécifiques au projet et à joindre à la demande

AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ICPE					
PIECES ET ELEMENTS A FOURNIR PAR LE PETITIONNAIRE AU TITRE DE L'AE	REFERENCE(S) REGLEMENTAIRE(S)	FICHIERS CONCERNES	N°DU FICHIER INFORMATIQUE	PAGE(S) CONCERNEE(S) (Page Doc Papier)	PAGE(S) CONCERNEE(S) (Page Fichier informatique)
Formulaire de demande d'autorisation	CERFA	Volume 1	3642 – Croix du Picq CERFA		
Identité du demandeur (personne morale) : Dénomination ou raison sociale, forme juridique, numéro de SIRET, adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande	Art.R.181-13-1°	Volume 1	3642 – Croix du Picq Vol 1	P 11 à 12	P 13 à 14
La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement	Art.R.181-13-2°	Volume 1	3642 – Croix du Picq Vol 1	P 18 à 24	P 20 à 26
Attestation concernant l'autorisation foncière de réaliser le projet objet de la demande ou qu'une procédure est en cours pour lui conférer ce droit	Art.R.181-13-3°	N/A	N/A	N/A	N/A
Description de la nature et du volume de l'installation et des travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement	Art.R.181-13-4°	Volume 1 et 2	3642 – Croix du Picq Vol 1 3642 – Croix du Picq Vol 2	P 17 P 221 à P 233	P 19 P 225 à P 237
Rubrique de classement nomenclature installations classées	Art.R.181-13-4°	Volume 1	3642 – Croix du Picq Vol 1	P 6	P 8
Description des procédés mis en œuvre - Procédés de fabrication	Art.R.181-13-4° Art.D.181-15-2-I-2°	Volume 2	3642 – Croix du Picq Vol 2	P 237 à 248	P 239 à 250
Description des moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	Art.R.181-13-4°	Volumes 2 et 3	3642 – Croix du Picq Vol 2 3642 – Croix du Picq Vol 3	P 248 à 250 P 42	P 250 à 252 P 44
Capacités techniques et financières de l'exploitant	Art.L.181-27 Art.D.181-15-2-I-3°	Volume 1	3642 – Croix du Picq Vol 1	P 52 à 63	P 54 à 65

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Modalités des garanties financières exigées à l'Art.516-1 du code l'environnement	Art.D.181-15-2-I-8°	Volume 1	3642 – Croix du Picq Vol 1	P 67 à P 69	P 69 à P 71
Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000ème de l'installation (dérogation au plan d'ensemble à l'échelle de 1/200ème)	Art.D.181-15-2-I-9°	Volume 1	3642 – Croix du Picq Vol 1	P 25	P 26
Si site nouveau avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Art.D.181-15-2-I-11°	Volume 1	3642 – Croix du Picq Vol 1	P 70 à P 79	P 72 à P 81
Si site nouveau avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Art.D.181-15-2-I-11°	Volume 1	3642 – Croix du Picq Vol 1	P 80 à 83	P 82 à P 85
Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	Art.D.181-15-2-I-11°	Volume 1	3642 – Croix du Picq Vol 1	P 33 à P 34	P 36 à P 37
En cas de non-conformité, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du PLU ou autre document en tenant lieu	Art D.181-15-2 –I-13°	Volume 1	3642 – Croix du Picq Vol 1	P 33 à P 34	P 36 à P 37
Etude d'impact et son Résumé non technique (RNT)	Art.R.181-13-5°	Volumes 2 et 5	3642 – Croix du Picq VOL 2 EIE 3642 – Croix du Picq VOL 5 RNT		
Evaluation des incidences Natura 2000	Art.R.181-13-5°	Volume 4	3642 – Croix du Picq Vol 4 2 ^{ème} partie P 379 et suivantes		
Etude de dangers et son RNT	Art.D.181-15-2-I-10° et D. 181-15-2-III	Volumes 3 et 5	3642 – Croix du Picq VOL 3 EDD 3642 – Croix du Picq VOL 5 RNT		
Note de présentation non technique	Art.R.181-13-8°	Volume 5	3642 – Croix du Picq VOL 5 RNT		
Eléments graphiques, plans cartes utiles à la compréhension	Art.R.181-13-7°	Volumes 1, 2, 3, 4 et 5	Tous les volumes	Tous les volumes	

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

ACCORDS ET AVIS					
PIECE	REFERENCE	FICHIERS CONCERNES	N° DU FICHIER INFORMATIQUE	PAGE(S) CONCERNEE(S) (Page Doc Papier)	PAGE(S) CONCERNEE(S) (Page Doc informatique)
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application de L6352-1 du code des transports -accord de la défense -accord de la DGAC		Volume 1 (annexes)	3642 – Croix du Picq Vol 1	Annexes P 84 et suivantes	Annexes P 86 et suivantes
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5112-6 du code de la défense Accord de la défense	Art. R. 181-32	Volume 1 (annexes)	3642 – Croix du Picq Vol 1	Annexes P 84 et suivantes	Annexes P 86 et suivantes
La Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire (SDRAM) quant à la configuration de l'installation	Art. R. 181-32	Volume 1 (annexes)	3642 – Croix du Picq Vol 1	Annexes P 84 et suivantes	Annexes P 86 et suivantes
Accord des opérateurs radars concernés (DGAC, Météo France)	Art. R. 181-32	Volume 1 (annexes)	3642 – Croix du Picq Vol 1	Annexes P 84 et suivantes	Annexes P 86 et suivantes
Courrier de la Communauté de communes formalisant la conformité du projet au PLUi	Art. L. 515-47	Volume 1	3642 – Croix du Picq Vol 1	P 34	P 37

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

V. PRESENTATION DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE

1. Nature et volume des activités, procédés mis en œuvre, modalités d'exécution et de fonctionnement, moyens de suivi et de surveillance, moyens d'intervention, rubrique de la nomenclature

1.1. Nature et volume des activités

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur la réalisation d'une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire de la commune de Saint-Léger-Magnazeix.

La centrale éolienne projetée concerne l'implantation de 4 aérogénérateurs d'une puissance de 4,5 MégaWatts (MW) maximum.

1.2. Rubrique de la nomenclature

Le parc éolien de CROIX DU PICQ relève de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.3. Procédés mis en œuvre et modalités d'exécution

Les procédés mis en œuvre (fabrication et exploitation) et les modalités d'exécution sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

1.4. Modalités de fonctionnement

Elles sont détaillées au 1.2 du 0 du présent document détaillant les capacités techniques ainsi que dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

1.5. Moyens de suivi et de surveillance et Moyens d'intervention

Les moyens de suivi et de surveillance ainsi que les moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident sont détaillés dans l'étude d'impact et l'étude de dangers (volumes 2 et 3 de la présente demande).

1.6. Conditions de remise en état

Les opérations de démantèlement des installations et de remise en état du site sont décrites au 4 du présent document.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2. Localisation du projet et insertion dans l’environnement

2.1. Localisation de l’installation

Les coordonnées géographiques des installations sont les suivantes :

Infrastructures	Coordonnées en WGS84 (Deg Mn Sec)		Coordonnées en Lambert93*		Altitude en mètres NGF**
	Longitude	Latitude	X (m)	Y (m)	
E1	E 1°11'45,1"	N 46°17'55,2"	561143	6579228	225
E2	E 1°12'9,2"	N 46°17'45,7"	561650	6578922	228
E3	E 1°13'38,1"	N 46°17'35,8"	563544	6578574	238
E4	E 1°13'53,5"	N 46°17'22"	563865	6578140	243
SDL1	E 1°11'46,9"	N 46°17'56,8"	561180	6579278	225
SDL2	E 1°13'35,8"	N 46°17'37"	563494	6578612	237

** source Modèle Numérique de Terrain 75 m de l’IGN

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2.2. Occupation du sol

Le projet éolien de Croix du Picq s'inscrit sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en marche et plus précisément sur la commune de Saint-Léger-Magnazeix. La zone d'implantation du projet est située au cœur du plateau de la Basse-Marche, entre la vallée de la Brame au sud et la vallée de l'Asse, plus proche. Elle est divisée en deux secteurs distincts que l'on nommera zone Est et zone Ouest. Les terrains retenus pour la réalisation du projet (implantation des éoliennes et des structures de livraison, accès) sont des parcelles de prairie de fauche et de culture fourragère. Les deux zones sont ponctuées de quelques petits boisements, et d'un linéaire souvent dense de haies bocagères qui délimite lesdites parcelles de prairie.

Aucune habitation ou construction n'est présente dans un rayon de 500m des installations, ni aucune extension urbaine prévue au règlement d'urbanisme actuellement en vigueur. La zone à émergence réglementée (ZER) la plus proche est une habitation isolée située sur le lieu-dit Les Charrauds de Bronzaud, à 640m de l'éolienne E2. Le hameau le plus proche, Le Puy Saint-Jean, se trouve à 690m de E2.

Les axes routiers les plus proches sont, premièrement, la départementale RD63, qui traverse la zone Ouest du projet et longe la zone Est. Elle se situe à 205m de l'éolienne E2. Le second axe routier est la RD88 qui longe uniquement la zone Est. Elle se situe à plus de 520m de E4.

Par ailleurs, le projet est situé à plus de 20km de toute voie navigable ou ferroviaire (le projet LGV Sud-Europe Atlantique, Poitier-Limoges, est à 24km de la zone d'implantation). La zone d'implantation se situe en dehors de toute servitude aéronautique civile et militaire.

Une étude approfondie des habitats écologiques est disponible dans le Volume 2 Page 156 à 160 et l'étude approfondie de l'occupation des sols se trouve dans le Volume 2 Page 113 à 117. Elles sont également traitées dans l'ensemble du Volume 4, Rapport d'Etude des Milieux Naturels.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2.3. L'insertion du projet dans son environnement

Eoliennes

Les éoliennes du parc de Croix du Picq ont une hauteur maximum de 180m bout de pale.

La construction et l'exploitation du projet Croix du Picq nécessitent l'utilisation d'un total de 22 960 mètres linéaires d'accès. Ce linéaire se répartit entre 21 740 mètres linéaires existants et de 1 220 mètres linéaires à créer.

Les premières habitations les plus proches se trouvent à 640m des éoliennes, notamment de E2.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2009 « relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques » l'ensemble des aérogénérateurs seront peints de l'une des teintes blanches autorisées (RAL 7035, 7038, ou similaire).

Structure(s) de livraison

L'injection dans le réseau de l'électricité produite par les éoliennes nécessite la mise en place de 2 structures de livraison. Le premier poste de livraison est à proximité de l'éolienne E1, le second poste à proximité de l'éolienne E3. Ils sont tous deux implantés au niveau des plateformes permanentes de ces éoliennes.

Desserte

La détermination de l'itinéraire emprunté par les convois exceptionnels demande une grande organisation. L'itinéraire envisagé pour le transport de pales de grande taille pourrait être (sous réserve de validation du transporteur) :

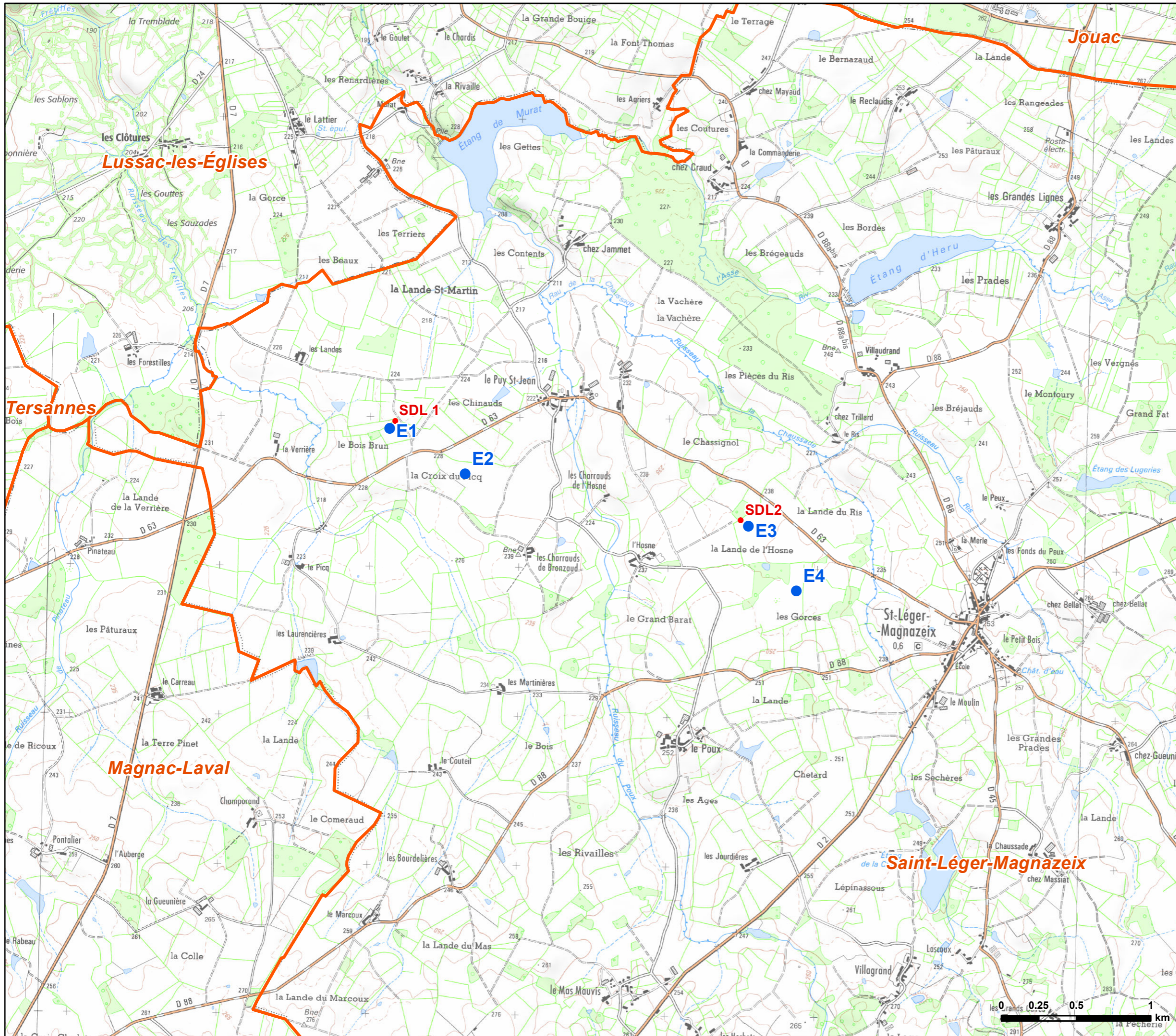
- A20, sortie 21 depuis le Nord (à environ 22km des éoliennes),
- D86, en direction des Grands Chézeaux,
- D26, jusqu'au croisement avec la D912 à Mailhac-sur-Benaize,
- D912, jusqu'au Four à Chaux,
- D2, jusqu'à Saint-Léger-Magnazeix,
- D63, en passant par le Puy St-Jean.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2.4. Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME

↳ *Confère plan en page suivante*

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



- Projet**
- Eolienne sur la commune de Saint-Léger-Magnazeix
 - Structure de livraison (SDL)
- Données administratives**
- ▭ Limite communale

Source : IGN (limites administratives)

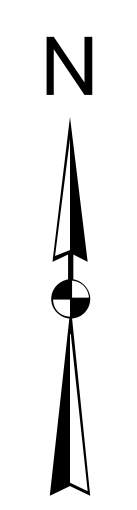
01	QGU				FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03642D1001-13			LAYOUT NO.	FRACPI029
N° DU DESSIN		03642D2815-01			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:25 000	FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		Projet éolien Croix du Picq			
NOM DU DESSIN		Plan de situation			

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2.5. Plan d'ensemble au 1/1000ÈME

↳ *Confère plan en page suivante*


PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



Lussac-les-Eglises

Saint-Léger-Magnazeix

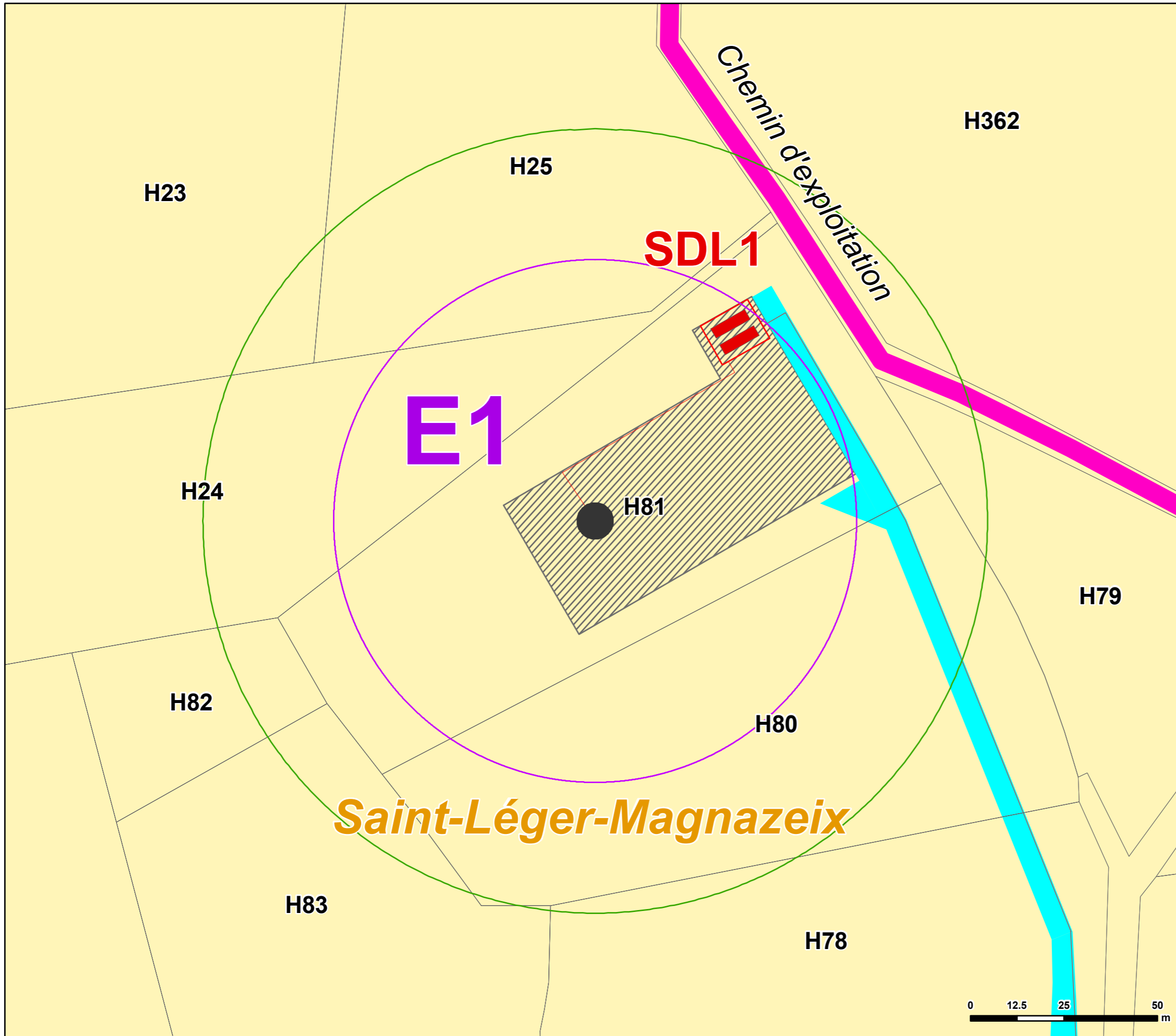
Magnac-Laval



- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Survol maximal
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - Accès existant
 - Accès à créer
 - Virage à créer
 - Tranchée câble HTA
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012, BE ENCIS, 2018)
- Zone agricole
 - Forêt et milieu semi-naturel
 - Plan d'eau
- Infrastructures**
- Route départementale ou chemin non structurant (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
 - Ligne électrique 20kV
- Cadastre**
- Limite cadastrale
 - x-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)
- Limite administrative**
- Limite communale

01	MAU		JAP	061119	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03642D1001-13			LAYOUT NO.	FRACPI029
N° DU DESSIN					
03642D2820-01					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:4 000				FORMAT D'ORIGINE A0	
Copyright "©IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Croix du Picq					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					



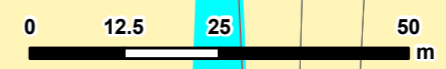


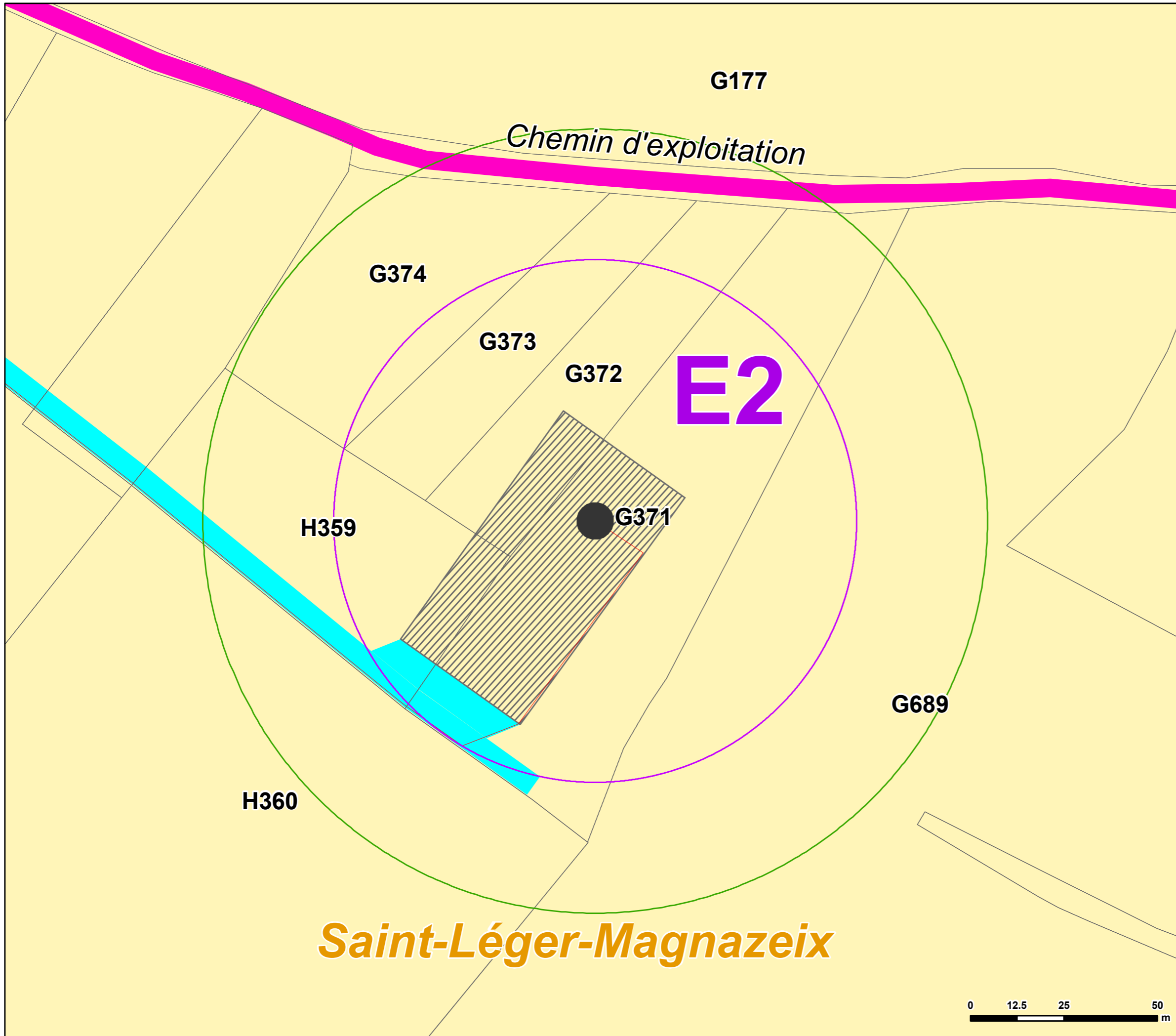
Saint-Léger-Magnazeix



- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Survol maximal
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - ↗ Accès à créer
 - ↘ Virage à créer
 - ↖ Tranchée cable HTA
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012, BE ENCIS, 2018)
- Zone agricole
- Infrastructures**
- ↗ Route départementale ou chemin non structurant (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
 - Ligne électrique 20kV
- Cadastre**
- Limite cadastrale
 - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)
- Limite administrative**
- Limite communale

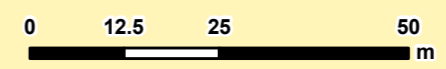
01	QGU				FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03642D1001-13			LAYOUT NO.	FRACPI029
N° DU DESSIN					
03642D2819-01					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:1 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Croix du Picq					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E1					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
 <small>330 RUE DU MOURELLET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01</small>					



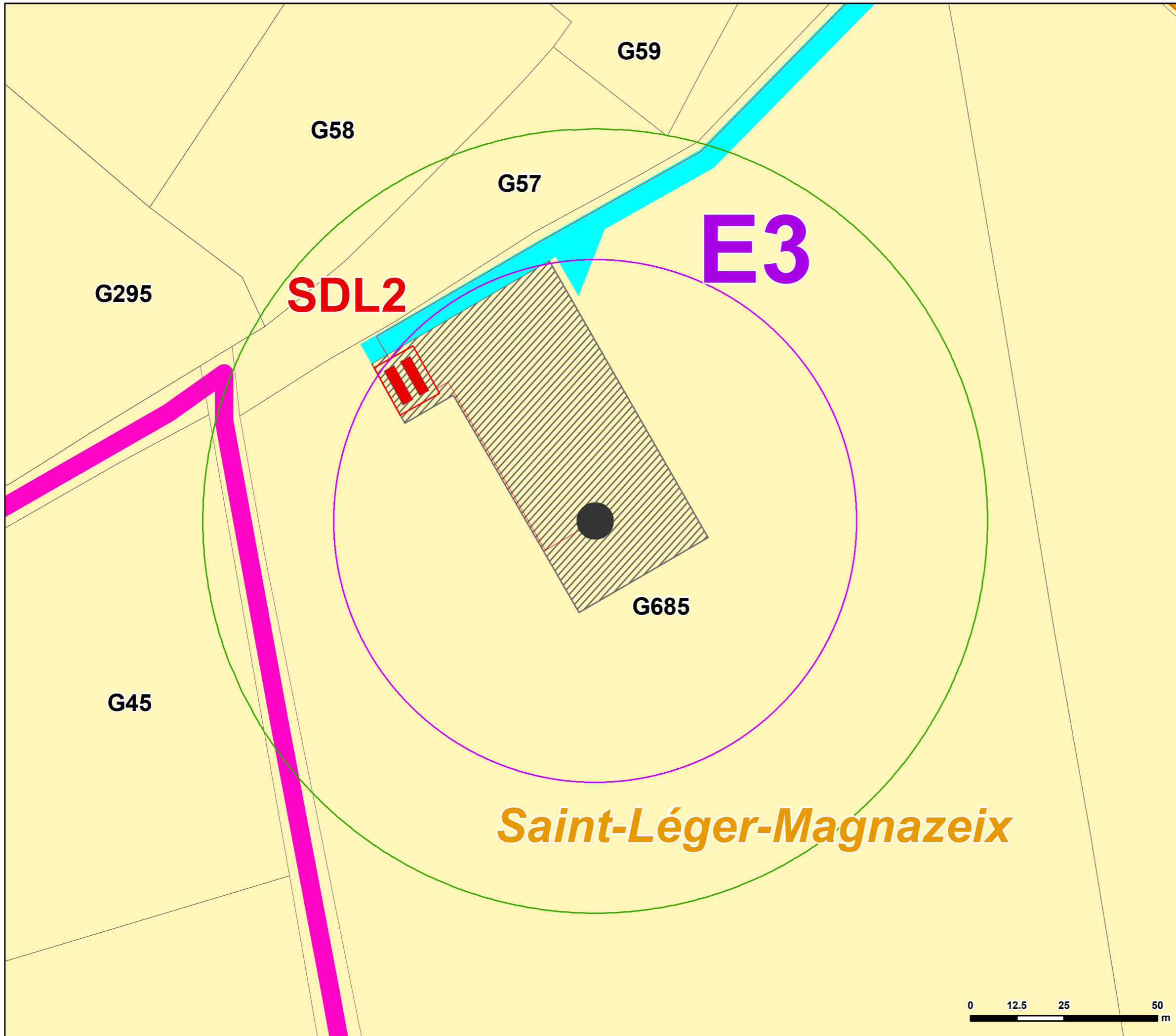


- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Survol maximal
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - ↗ Accès à créer
 - ↻ Virage à créer
 - ↗ Tranchée câble HTA
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012, BE ENCIS, 2018)
- Zone agricole
- Infrastructures**
- ↗ Route départementale ou chemin non structurant (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
 - Ligne électrique 20kV
- Cadastre**
- Limite cadastrale
 - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)
- Limite administrative**
- Limite communale

01	QGU				FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03642D1001-13			LAYOUT NO.	FRACPI029
N° DU DESSIN		03642D2819-01			
COORDS	Lambert 93				
OBJECTIF	Other				
ECHELLE	1:1 000	FORMAT D'ORIGINE		A3	
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		Projet éolien Croix du Picq			
NOM DU DESSIN		Plan d'ensemble Eolienne E2			
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					



Saint-Léger-Magnazeix



Projet

- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
- Survol maximal
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès à créer
- ↻ Virage à créer
- ↗ Tranchée cable HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012, BE ENCIS, 2018)

- Zone agricole

Infrastructures

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant (Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- Ligne électrique 20kV

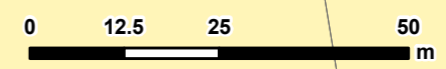
Cadastre

- Limite cadastrale
 - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

Limite administrative

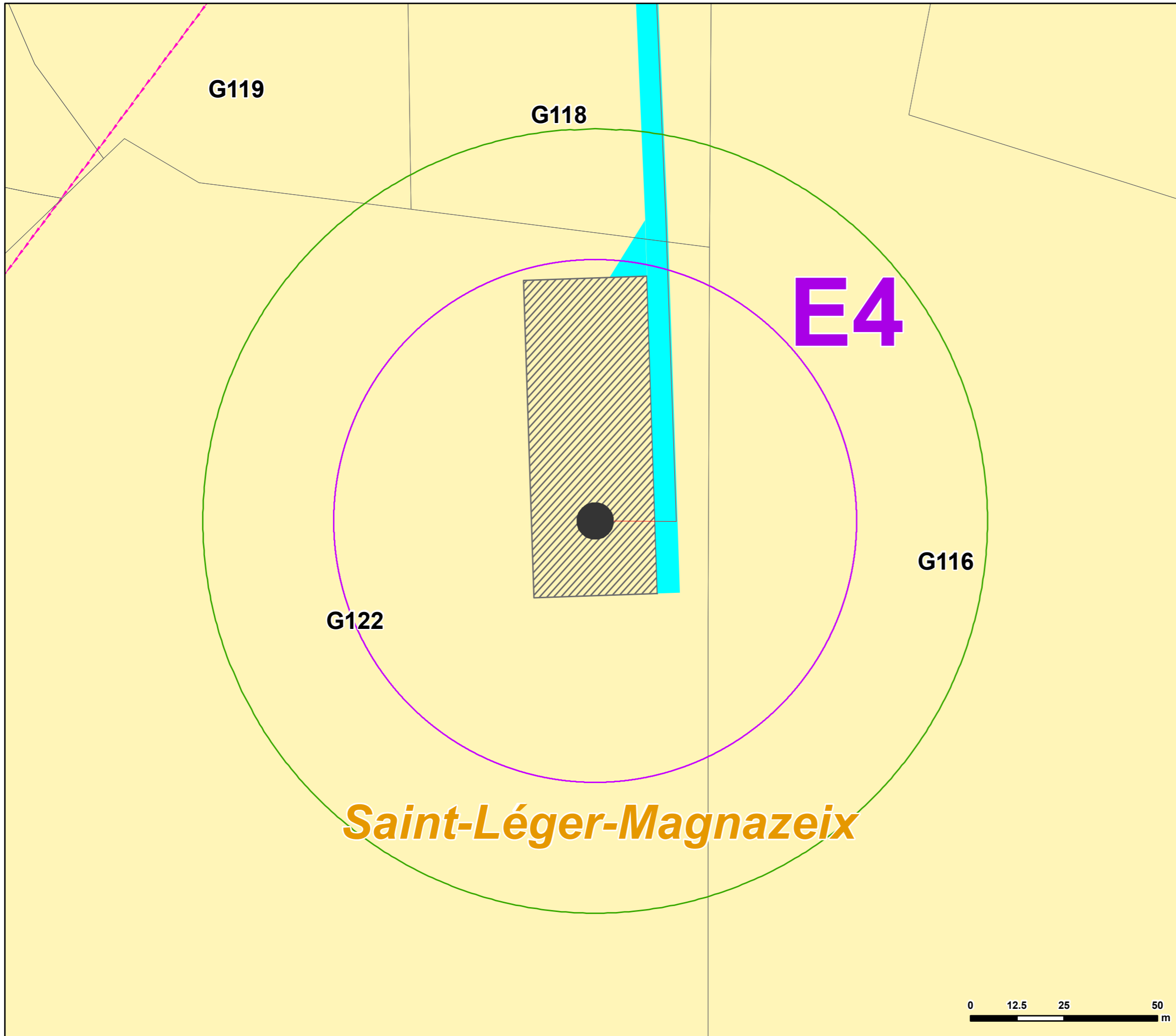
- Limite communale

01	QGU				FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03642D1001-13			LAYOUT NO.	FRACPI029
N° DU DESSIN					
03642D2819-01					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:1 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Croix du Picq					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E3					



CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE





Projet

- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
- Survol maximal
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès à créer
- ↻ Virage à créer
- Tranchée câble HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012, BE ENCIS, 2018)

- Zone agricole

Infrastructures

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant (Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- Ligne électrique 20kV

Cadastre

- Limite cadastrale
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

Limite administrative

- Limite communale

01	QGU				FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			03642D1001-13		LAYOUT NO. FRACPI029
N° DU DESSIN					
03642D2819-01					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:1 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Croix du Picq					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E4					
<p>CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE</p>					
<p>LA FONTAINE 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01</p>					



PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2.6. Communes concernées par le rayon d’affichage

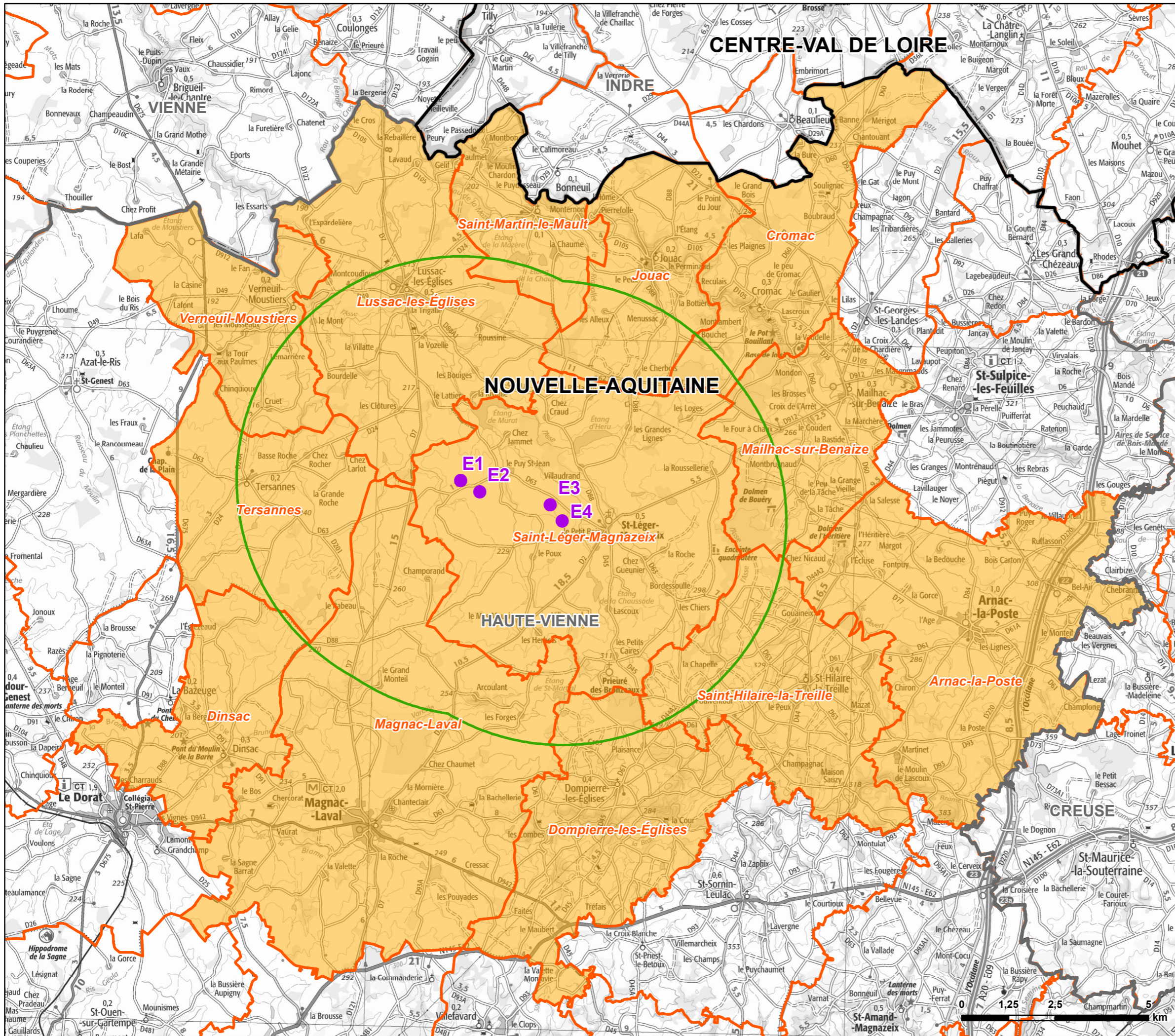
↳ *Confère plan en page suivante*

Dans le cadre de l’Enquête Publique, un affichage dans les communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet est obligatoire.

Les 13 communes concernées sont toutes dans le département de la Haute-Vienne et sont les suivantes :

- Saint-Léger-Magnazeix (87190)
- Saint-Martin-le-Mault (87360)
- Jouac (87890)
- Cromac (87160)
- Mailhac-sur-Benaize (87160)
- Arnac-la-Poste (87160)
- Saint-Hilaire-la-Treille (87190)
- Dompierre-les-Eglises (87190)
- Magnac-Laval (87190)
- Dinsac (87210)
- Tersannes (87360)
- Verneuil-Moustiers (87360)
- Lussac-les-Eglises (87360)

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



Projet

- Eolienne

Enquête publique

- Rayon d'affichage
6km autour des installations selon l'article R512-6, 2° du code de l'environnement
- Commune concernée

Données administratives

- ▭ Limite régionale
- ▭ Limite départementale
- ▭ Limite communale

Source : IGN (limites administratives)

01	QGU			FIRST ISSUE	
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03642D1001-13			LAYOUT NO.	FRACPI029
N° DU DESSIN		03642D2816-01			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:100 000		FORMAT D'ORIGINE A3	
Copyright "IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		Projet éolien Croix du Picq			
NOM DU DESSIN		Communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique			
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					



PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3. Conformité du projet aux documents d'urbanisme

Conformément au décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale, la compatibilité du projet Croix du Picq aux documents d'urbanisme en vigueur (RNU, PLU-PLUi, carte communale) au moment de l'instruction doit être démontrée.

La Communauté de communes du Haut Limousin en marche (fusion des Communautés de communes de Brame-Benaize, Basse-Marche et du Haut-Limousin) exerce la compétence obligatoire d'aménagement de l'espace et assure à ce titre l'élaboration des documents de planification territoriale. En particulier, les élus communautaires ont prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes en décembre 2015. Celle-ci a été reprise par la Communauté de communes du Haut Limousin en marche en 2017 suite à la fusion des EPCI. L'enquête publique de ce nouveau document, qui s'appliquera à l'ensemble du territoire, aura lieu courant automne 2019.

L'une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLUi est de tourner le territoire vers les énergies renouvelables et les pratiques durables. La première action de cette orientation est de respecter les périmètres des différents projets éoliens. La commune de Saint Léger Magnazeix est identifiée comme commune concernée par un projet éolien. A ce titre, la commune répond à l'un des objectifs du PADD.

Cependant, jusqu'à son approbation, prévue début 2020, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales en vigueur sur le territoire restent donc applicables.¹

La commune de Saint-Léger-Magnazeix n'est pas couverte par un document d'urbanisme opposable aux tiers : elle est donc régie par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans ces dernières, les conditions d'implantation relèvent de l'article L111.1.2 du Code de l'urbanisme, lequel prévoit dans son second alinéa, une exception par nature permettant la réalisation, en dehors des parties urbanisées de la commune, des « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et à la mise en valeur des ressources naturelles... ». Les parcs éoliens font partie des ouvrages concernés par ces dispositions. **En conséquence, le projet éolien est compatible avec les dispositions du RNU appliquées sur la commune de Saint-Léger-Magnazeix.**

Enfin, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011, aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur à la date du dépôt de la présente demande ne se trouve dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes.

¹ Confère Courrier de la Communauté de communes formalisant la conformité du projet au PLUi en page suivante

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3.1. Courrier de la Communauté de communes formalisant la conformité du projet au PLUi



A Bellac, le 16 octobre 2019

RES Bordeaux
Centrale Eolienne de Production d'Energie
Croix du Picq
Le Millenium
12 Quai de Queyries
33000 BORDEAUX

Courrier réf : 2019- 1118

Affaire suivie par : *Joëlle Sallé – DGA Pôle développement*

Objet: projet éolien Croix du Picq sur la commune de Saint-Léger-Magnazeix

Madame, Monsieur,

La communauté de communes Brame Benaize avait initié une réflexion territoriale autour de la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à partir décembre 2015. Cette analyse a été reprise par la communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à la fusion des EPCI intervenue en Janvier 2017.

A l'issue de ces réflexions, un projet de PLUi a été arrêté en Mars 2019 pour le secteur Brame Benaize, la phase d'enquête publique devrait intervenir à l'automne 2019 pour une approbation du PLUi début 2020.

Parallèlement à la construction de l'avenir territorial du Haut Limousin en Marche, la société CEPE Croix du Picq a procédé à l'analyse du potentiel, au développement et à la conception d'un projet éolien, sur le territoire de la commune de Saint Léger Magnazeix, composé de 4 aérogénérateurs et de 2 structures de livraison.

Consciente du potentiel dont elle dispose, la communauté de communes soutient le développement des énergies renouvelables sur son territoire et notamment le développement de projets éoliens. La communauté de communes a donc pris le soin d'intégrer dans son PLUi le développement des projets éoliens.

A ce titre, le projet éolien Croix du Picq sur la commune de Saint-Léger-Magnazeix sera compatible avec le futur PLUi, notamment par rapport aux distances des zones habitées puisque celui-ci observe une distance minimale de 640m de l'habitation la plus proche (pour une distance réglementaire de 500m aux habitations et zones à urbaniser).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-Président,

Gilles REYNAUD




Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche – CCHLEM
12 avenue Jean Jaurès - BP 29 - 87300 BELLAC
Tél : 05 55 60 09 99 - Fax : 05 55 68 08 47
Mail : hautlimousinenmarche@cchlem.fr

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



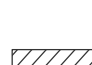
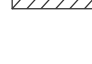




3.2. Plan des zonages urbanistiques en vigueur

↳ *Confère plan en page suivante*

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE




Projet

-  Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
-  Survol maximal
-  Aire de grutage
-  Structure de livraison (SDL)
-  Tranchée cable HTA
-  Accès existant
-  Accès à créer
-  Virage à créer

Urbanisme

-  Périmètre de 500m selon l'article de l'arrêté du 26 août 2011

Documents d'urbanisme

-  Règlement National d'Urbanisme (RNU)

 Limite cadastrale

X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

(Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

Données administratives

 Limite communale

01	QGU				FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03642D1001-13			LAYOUT NO.	FRACPI029

N° DU DESSIN	03642D2209-01				
--------------	---------------	--	--	--	--

COORDS	Lambert 93				
--------	------------	--	--	--	--

OBJECTIF	Other				
----------	-------	--	--	--	--

ECHELLE	1:10 000	FORMAT D'ORIGINE	A0		
---------	----------	------------------	----	--	--

Copyright "©IGN"
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET	Projet éolien Croix du Picq				
---------------	--	--	--	--	--

NOM DU DESSIN	Plan des zonages urbanistiques en vigueur				
---------------	--	--	--	--	--

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE



330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE

TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

4. Identification foncière

4.1. Identification des propriétaires

Eolienne et SDL	Propriétaire	Commune	Références cadastrales	Lieu-dit	Surfaces parcelles (m2)
E1	Indivision TEXIER	Saint-Léger-Magnazeix	H81	Le Bois brun	11 280
E2	Patrice et Catherine MADRIAS	Saint-Léger-Magnazeix	G371 G372 H359	Les Charrauds Les Charrauds La Croix du Picq	8 073 2 549 4 008
E3	Patrice et Catherine MADRIAS	Saint-Léger-Magnazeix	G685	Lande de l'hosne	129 625
E4	Lionel BOUDOT	Saint-Léger-Magnazeix	G122	Les Gorces	145 317
SDL 1	Indivision TEXIER	Saint-Léger-Magnazeix	H81	Le Bois brun	11 280
SDL 2	Patrice et Catherine MADRIAS	Saint-Léger-Magnazeix	G685	Lande de l'hosne	129 625

Accès	Propriétaire	Commune	Références cadastrales	Lieu-dit	Surfaces parcelles (m2)
Accès E1	Indivision TEXIER	Saint-Léger-Magnazeix	H80	Le Bois brun	11 500
			H78	Le Bois brun	16 785
Accès E2	Patrice et Catherine MADRIAS	Saint-Léger-Magnazeix	H72	La Croix du Picq	1 965
			H355	La Croix du Picq	4 526
			H358	La Croix du Picq	3 538
			G164	Le Puy Saint Jean	26 800
			H359	La Croix d Picq	4 008
Accès E3	Patrice et Catherine MADRIAS	Saint-Léger-Magnazeix	G686	Lande de l'hosne	29 440
Accès E4	Daniel PUYO ARAGONES	Saint-Léger-Magnazeix	G117	Les Gorces	38 975
			G116	Les Gorces	66 085
	Lionel BOUDOT	Saint-Léger-Magnazeix	G118	Les Gorces	8 830
			G122	Les Gorces	145 317
Accès Extra-site	Sylvie IMBERT	Mailhac-sur-Benaize	A476	Malade	27 260

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

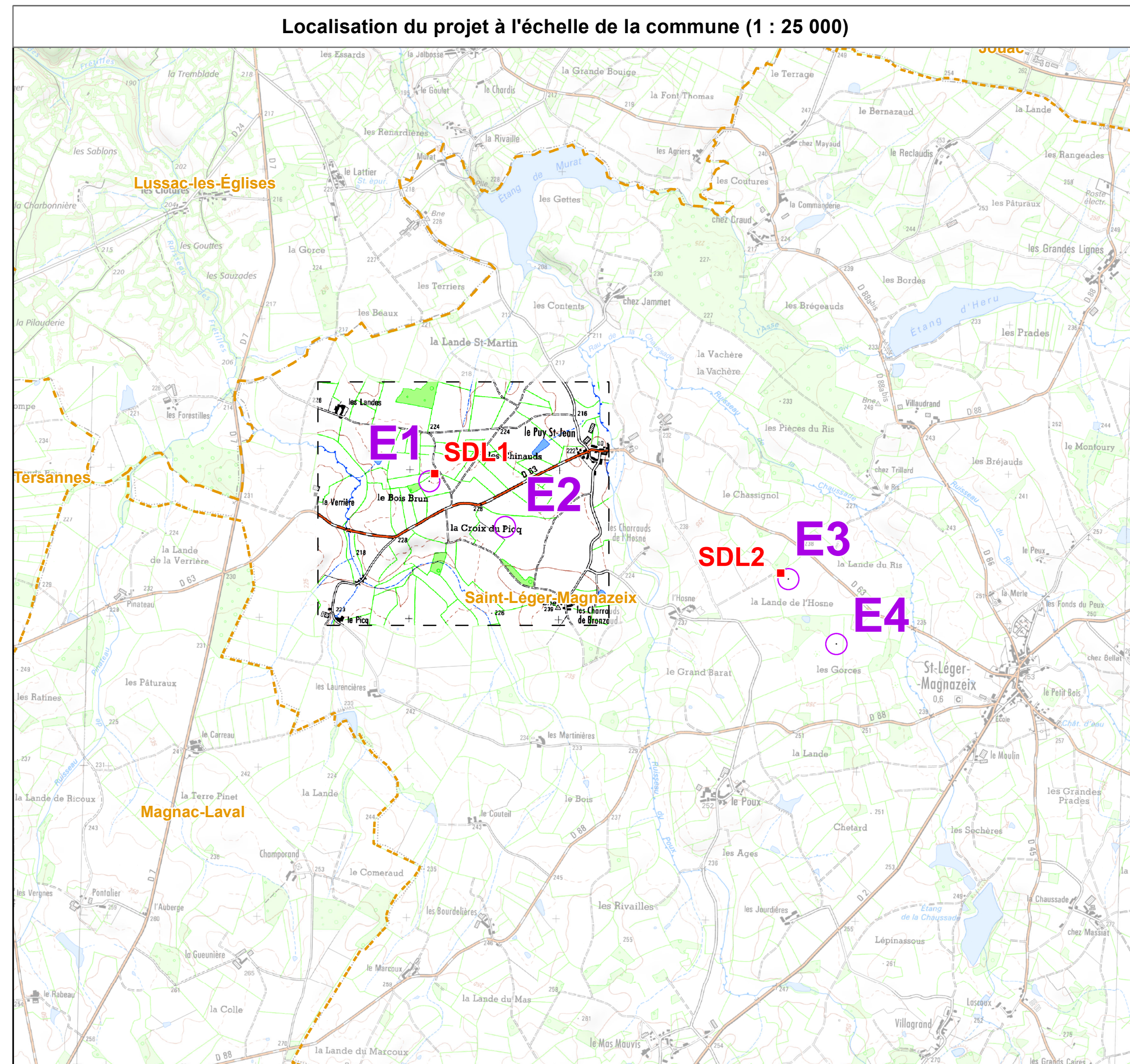
Surplomb	Propriétaire	Commune	Références cadastrales	Lieu-dit	Surfaces parcelles (m2)
Surplomb E1	Laeticia - Trecy BERTIN	Saint-Léger- Magnazeix	H24	Les Landes	16 205
	Indivision TEXIER	Saint-Léger- Magnazeix	H25	Les Landes	12 480
Surplomb E2	Patrice et Catherine MADRIAS	Saint-Léger- Magnazeix	G374	Les Charrauds	3 715
			G373	Les Charrauds	2 320
			G689	Les Charrauds	63 689
			G372	Les Charrauds	2 549
Surplomb E4	Lionel BOUDOT	Saint-Léger- Magnazeix	G122	Les Gorces	145 317

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

4.2. Plan cadastral

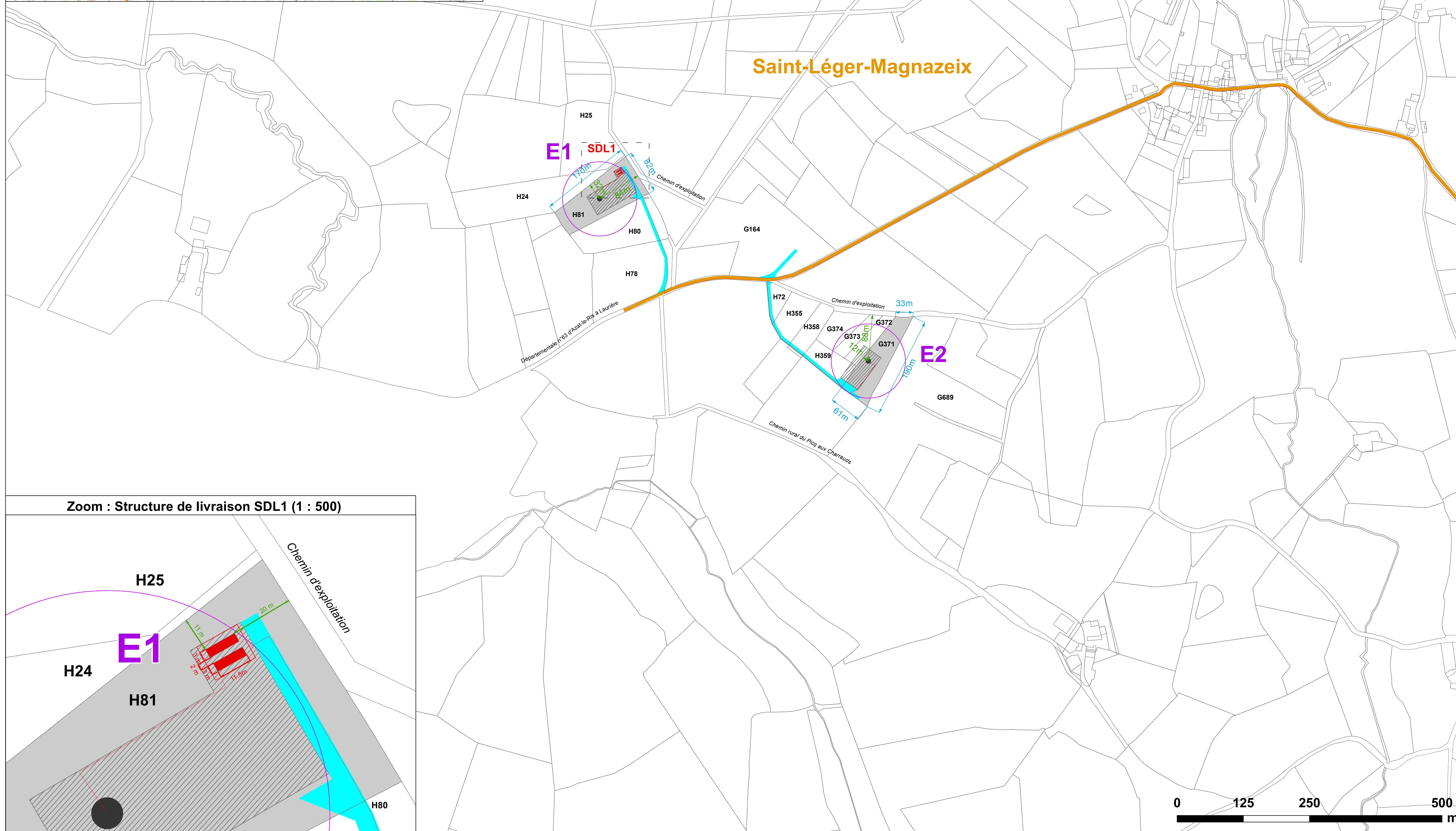
↳ *Confère Plan en page suivante*

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

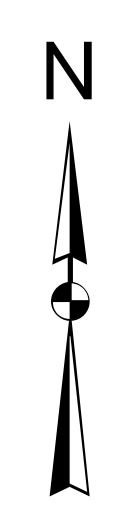


Lussac-les-Églises

Saint-Léger-Magnazeix



- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Survol maximal
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - Tranchée câble HTA
 - Accès existant
 - Accès à créer
 - Virage à créer
 - Cotation des parcelles concernées par une construction
 - Cotation des constructions par rapport aux parcelles
- Cadastre**
- Limite cadastrale
 - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
 - Parcelle accueillant une construction
- Limite administrative**
- Limite communale
- (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)



01	QGU				FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03642D1001-13			LAYOUT NO.	FRACPI029

N° DU DESSIN
03642D2817-01

COORDS	Lambert 93		
OBJECTIF	Other		
ECHELLE	1:3 000	FORMAT D'ORIGINE	A0

Copyright "©IGN"
Reproduction interdite.

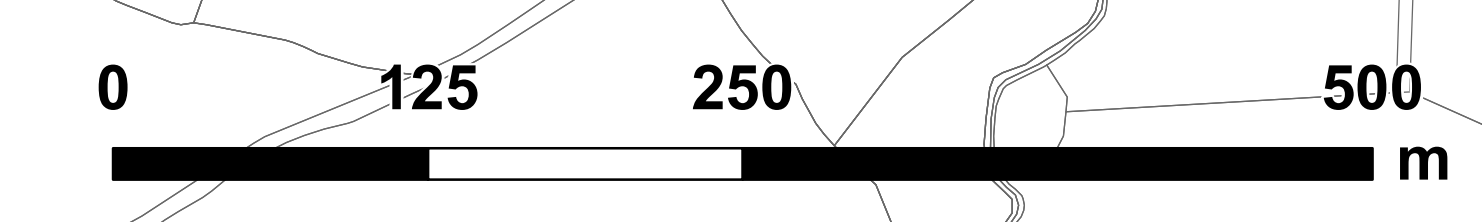
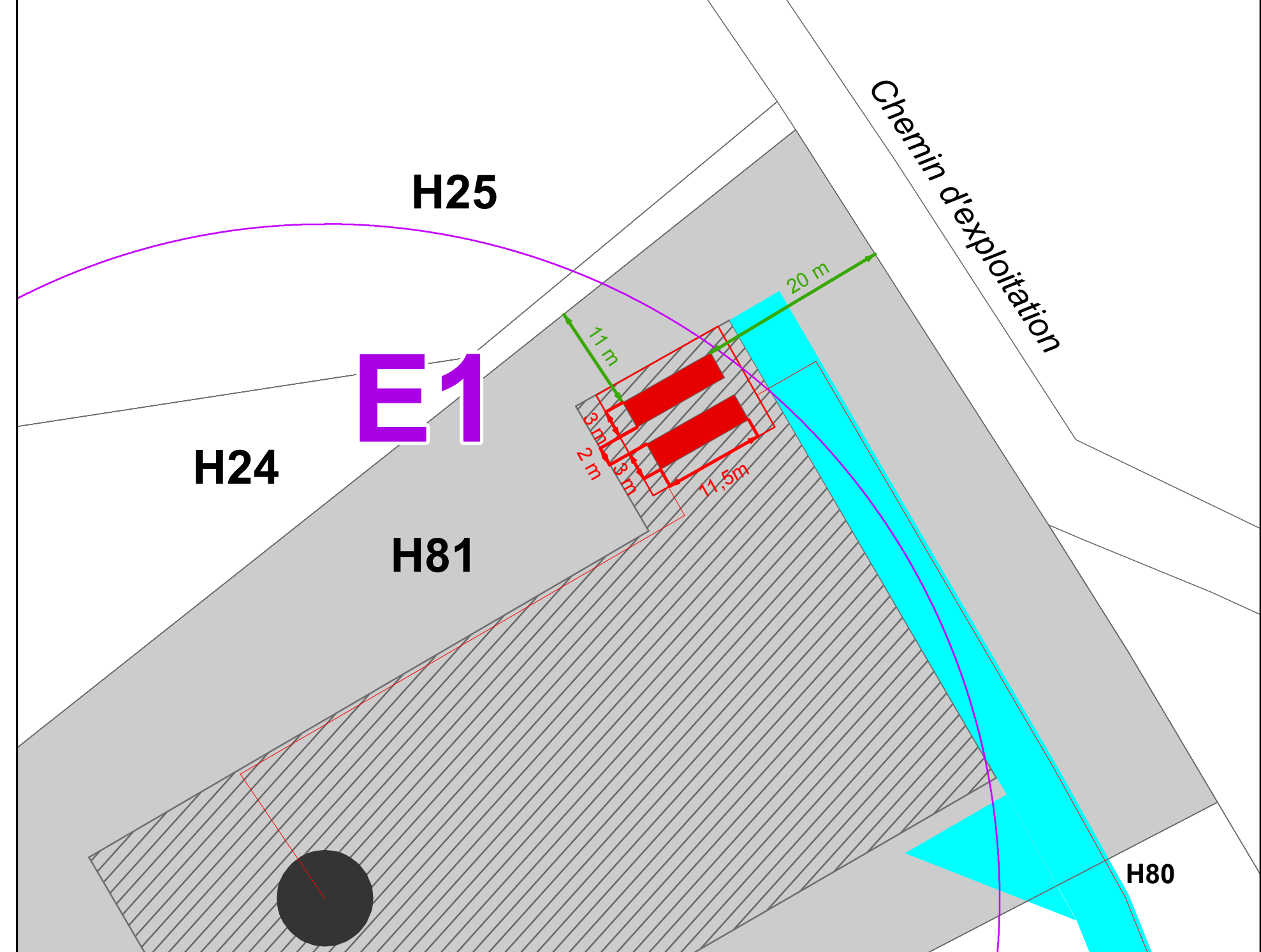
NOM DU PROJET
**Projet éolien
Croix du Picq**

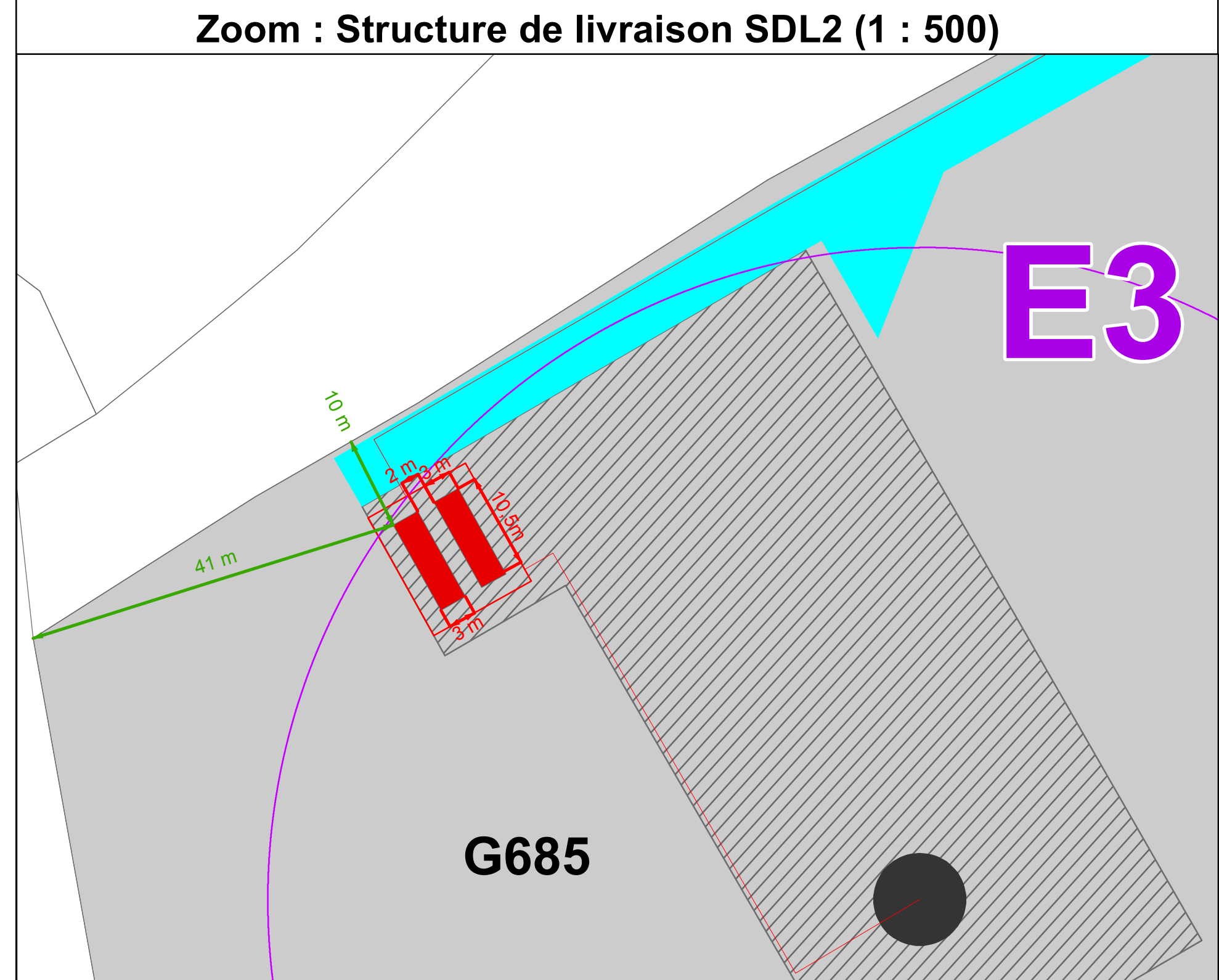
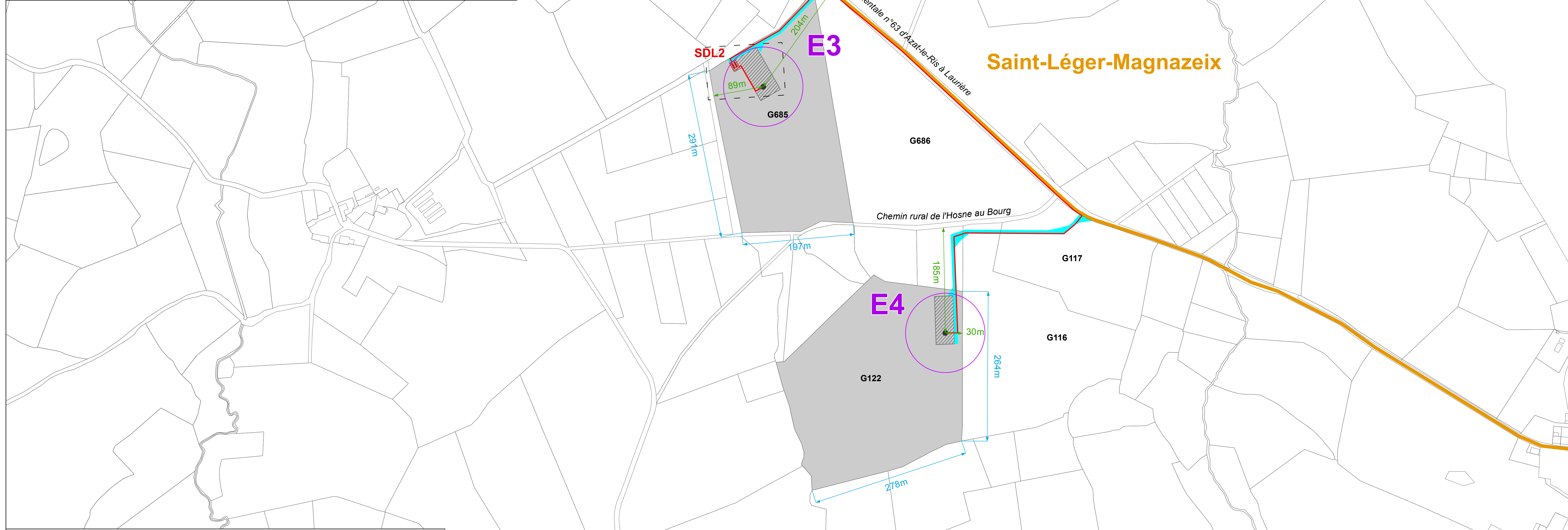
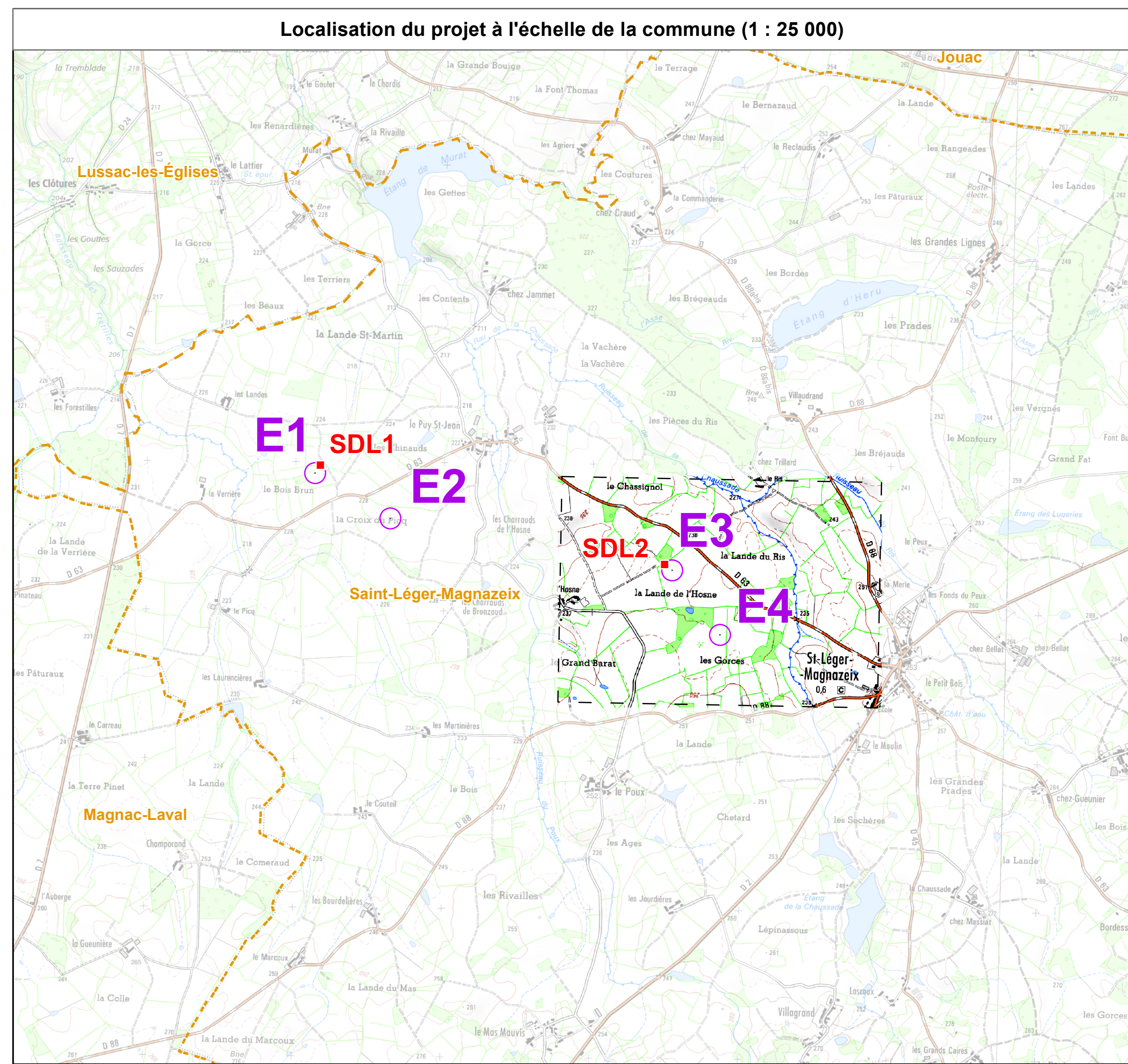
NOM DU DESSIN
**Plan cadastral
Ouest**

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE



Zoom : Structure de livraison SDL1 (1 : 500)





Projet

- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
- Survol maximal
- Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- Tranchée cable HTA
- Accès existant
- Accès à créer
- Virage à créer
- Cotation des parcelles concernées par une construction
- Cotation des constructions par rapport aux parcelles

Cadastr

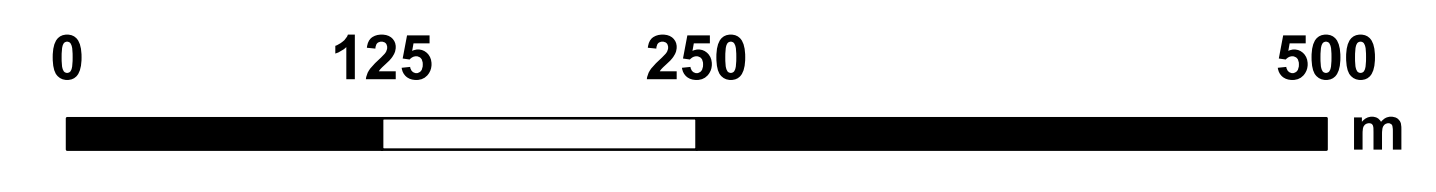
- Limite cadastrale
- Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- Parcelle accueillant une construction

(Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

Limite administrative

- Limite communale

01	QGU				FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03642D1001-13			LAYOUT NO.	FRACPI029
N° DU DESSIN					
03642D2818-01					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:3 000			FORMAT D'ORIGINE A0		
Copyright "©IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Croix du Picq					
NOM DU DESSIN					
Plan cadastral Est					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					



PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

4.3. Autorisations de dépôt au nom de la CEPE

E1 – SDL 1 – Accès E1 – surplomb E1 Indivision Texier

Annexe I

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Madame **TEXIER Ginette, née ROY**, ayant son domicile
en qualité de propriétaire usufruitier,

agissant

Monsieur **TEXIER Jean-Claude**, ayant son domicile
agissant en qualité de nu-propiétaire des parcelles listées ci-avant,

en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
H	25	Les Landes	Saint-Léger-Magnazeix	HAUTE-VIENNE
H	26	Les Landes	Saint-Léger-Magnazeix	HAUTE-VIENNE
H	27	Les Landes	Saint-Léger-Magnazeix	HAUTE-VIENNE
H	28	Les Landes	Saint-Léger-Magnazeix	HAUTE-VIENNE
H	29	Les Landes	Saint-Léger-Magnazeix	HAUTE-VIENNE
H	44	La Lande Chamartin	Saint-Léger-Magnazeix	HAUTE-VIENNE
H	45	La Lande Chamartin	Saint-Léger-Magnazeix	HAUTE-VIENNE
H	46	La Lande Chamartin	Saint-Léger-Magnazeix	HAUTE-VIENNE
H	47	La Lande Chamartin	Saint-Léger-Magnazeix	HAUTE-VIENNE
H	50	La Lande Chamartin	Saint-Léger-Magnazeix	HAUTE-VIENNE
H	78	Le Bois Brun	Saint-Léger-Magnazeix	HAUTE-VIENNE
H	80	Le Bois Brun	Saint-Léger-Magnazeix	HAUTE-VIENNE
H	81	Le Bois Brun	Saint-Léger-Magnazeix	HAUTE-VIENNE

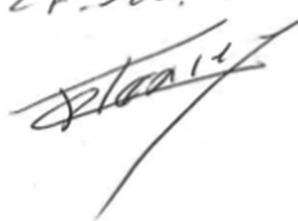
Autorisons la Société CEPE Croix du Picq, en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail,
dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Le

M.

Portiers
27.10.2020


Texier

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

E2- E3 – SDL2 – Accès E2 E3 – Surplomb E2 Patrice et Catherine MADRIAS

ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION

Nous soussignés,

Monsieur MADRIAS Patrice et MADRIAS Catherine née BAYARD

, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRES EN INDIVISION

En notre qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
G	164	Le Puy Saint Jean	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
G	371	Les Charauds	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
G	372	Les Charauds	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
G	373	Les Charauds	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
G	374	Les Charauds	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
G	685	La Lande de L'hosne	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
G	686	La Lande de L'hosne	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
G	689	Les Charauds	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
G	691	Les Charauds	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
H	71	Les Chinauds	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
H	72	La Croix du Picq	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
H	79	Le Bois Brun	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
H	355	La Croix du Picq	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
H	358	La Croix du Picq	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
H	359	La croix du Picq	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
H	362	La Lande Chamartin	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne

Autorisons la société CEPE Croix du Picq, ou toute société s'y substituant en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Promesse de bail emphytéotique éolien (sans exploitant)

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante, le dossier de demande de défrichement, candidature à un appel d'offres tarifaire, et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, ledit projet éolien ainsi que tous ses équipements,
- et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à *Puy de Jean* Le *23.03.2018*
M.



PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

E4 – Accès E4 – surplomb E4 M. Lionel BOUDOT

Promesse de bail emphytéotique éolien (sans exploitant)

En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLAGE empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION

Je soussigné,

Monsieur BOUDOT Lionel domicilié
de PROPRIETAIRE

, agissant aux présentes en qualité

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
G	118	Les Gorces	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
G	122	Les Gorces	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne

Autorise la société CEPE Croix du Picq, ou toute société s'y substituant en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante, le dossier de demande de défrichement, candidature à un appel d'offres tarifaire, et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, ledit projet éolien ainsi que tous ses équipements,
- et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

M.

S. Legrand Le 18/03/2018
L. Boudot

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Accès E4 – M. PUYO-ARAGONES

En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné,

Monsieur PUYO ARAGONES Daniel, domicilié
de propriétaire du/des terrain(s) visé(s) ci-après,

en sa qualité

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
G	116	Les Gorces	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
G	117	Les Gorces	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne

Autorise la Société CEPE Croix du Picq, ou toute société s'y substituant, en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

ST Léger Magnazeix

Le

24/05/2018

M.

PUYO ARAGONES Daniel

Puyo

AV

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Accès E1 Mme Laetitia – Treacy BERTIN

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné,

Madame Laetitia, Treacy BERTIN, domiciliée

en ma qualité de propriétaire du terrain visé ci-après,

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
H	24	Les Landes	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne

Autorise la Société CEPE Croix du Picq ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la promesse de servitudes ou de la convention de servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Lagnac-Laval

Le

23/09/2019

M.

Demas

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Accès Extra-site – Mme Sylvie IMBERT

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné,

Madame Sylvie IMBERT, domiciliée _____, agissant
en sa qualité de propriétaire du terrain visé ci-après,

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
A	476	Malade	Mailhac-sur-Benaize	87 (Haute-Vienne)

Autorise la Société CEPE Croix du Picq ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à *N. Georges les Landes*

Le *21.02.2019*

M. ^m *IMBERT Sylvie*



PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

VI. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (ART D.181-15-2 3°)

La société CEPE CROIX DU PICQ, filiale à 100% de RES SAS, s'appuiera naturellement sur les capacités techniques de sa société mère (cf. à la fin du présent chapitre « *attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières* »). Pour la construction du parc éolien, un contrat sera passé entre la CEPE CROIX DU PICQ et la société RES S.A.S. Il en sera de même pour l'exploitation du parc.

1. Capacités techniques de RES, maison mère de la CEPE CROIX DU PICQ

1.1. Expérience et savoir-faire de RES en termes de conception et de construction de parcs éoliens

RES agit toujours comme concepteur/contractant général sur la construction de ses projets en s'entourant de partenaires pour chaque lot qui constitue le chantier d'un parc éolien (génie civil, électrique, structure de livraison et éoliennes).

En phase conception : RES a conscience de la nécessité de s'appuyer sur les meilleurs ingénieurs afin de garantir la livraison de projets d'énergies renouvelables de grande qualité. C'est pourquoi elle a constitué une des équipes d'ingénieurs parmi les plus expérimentées et les plus compétentes de l'industrie. Celle-ci est pluridisciplinaire. Elle est constituée d'une dizaine d'ingénieurs issus de profils variés tels que génie civil, génie électrique et génie mécanique. Chacun de ses membres œuvre à la conception des accès, plateformes, réseaux électriques et de télécommunication constituant les infrastructures du projet visant à accueillir les éoliennes, tout en veillant à une bonne cohérence globale de l'installation. Cette équipe est complétée par un dessinateur projeteur et d'un ingénieur design fondations et est également susceptible d'apporter son soutien lors de la phase construction. Le tableau ci-dessous reprend la liste des projets conçus et construits par notre société. Notre expérience dans le domaine des parcs éoliens et l'étroite collaboration de nos services développement, ingénierie, construction et exploitation permettent d'optimiser chaque projet et d'anticiper les diverses problématiques dès la phase ingénierie.

En phase construction : RES dispose d'une équipe de 5 ingénieurs construction bilingues, de formation génie civil, **dédiée à la construction de parcs éoliens clefs en main**, qui démontre chaque jour son professionnalisme (respect du cahier des charges, du budget, des spécifications du client et des délais) par l'ensemble des projets aboutis et en construction.

La phase construction comprend la mise en place du chantier et la réalisation des travaux de construction jusqu'à la mise en service de l'installation. Afin de veiller au bon déroulement du chantier et anticiper les difficultés inhérentes à tout chantier, **les ingénieurs construction de RES sont présents sur site à temps plein**. Ils réalisent la maîtrise d'œuvre du chantier sur lequel entre 40 et 250 personnes peuvent intervenir selon la phase de travaux en fonction de la taille du projet. Leur présence permet de répondre aux questions des prestataires et sous-traitants, de vérifier la bonne répartition des éléments de fournitures sur site en fonction de leur puissance et de vérifier le bon déroulement du chantier ainsi que le respect du planning. De la même façon, cette présence quotidienne permet un très bon suivi des conditions de travail de tous les intervenants et ainsi limiter les risques d'accidents. De plus, ils gèrent également les relations

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

avec les parties prenantes du projet permettant le déroulement d'un chantier dans la continuité de la concertation locale réalisée en phase développement.

Les ingénieurs électriques réalisent l'interface avec ENEDIS et sont en charge du raccordement électrique et télécom entre les éoliennes et les structures de livraison. Après le câblage et l'installation intérieure des machines (environ 3 jours), les éoliennes sont mises sous tension ; elles entrent alors dans une période de test pendant 120 h. La conformité des éoliennes, le suivi de la mise en service et de leur test est assuré par l'ingénieur construction avec le soutien des ingénieurs turbine de RES. La validation des tests et la réception des travaux marquent la fin de la phase construction. Le parc est alors « transmis » au service Exploitation et Maintenance qui va l'exploiter pour toute la durée de vie du parc.

Les réalisations de RES et son expérience relative à la réalisation de parcs éoliens sont retranscrites dans le tableau ci-après.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dpt	Nom du projet	Année de mise en service	Capacité du parc	Type de machines	Maitre d'ouvrage	Entrepreneurs			
						Lot Génie Civil	Lot Câblage	Lot Poste de livraison	Lot Machines
11	Souleilla	2001	7.8 MW	6 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	SM Entreprise	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
11	Corbières	2001	13.0 MW	10 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
66	Opoul-Perillos	2003	10.5 MW	6 Vestas 1.75 MW	ST Microelectronics	Razel	Pirelli Energie Câble et système France	Areva	Vestas
07	Plateau Ardéchois	2005	6.8MW	8 Vestas 850 kW	Windpower.net	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
34	Haut Cabardès	2006	20.8 MW	16 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
26	Roussas- Claves	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75 MW	EOLE-RES	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Roussas- Gravières	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75 MW	CEPE des Gravières	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Haut Languedoc	2006	29.9 MW	23 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
81	Cuxac	2006	12MW	6 Vestas V80 2 MW	EOLE-RES	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Murat	2007	12MW	9 Siemens 1.3 MW	CEPE de Murat	Razel	EHTP	Areva	Siemens
55	Trois Sources	2007	36MW	18 Vestas V90 2 MW	CEPE des Trois Sources/de St Florentin	Razel	Thépault/INEO Est	Areva	Vestas
25	Lomont	2007	30MW	15 Vestas V90 2 MW	CEPE du Lomont	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Marsanne	2008	16MW	8 Vestas V80 2 MW	CEPE de Marsanne	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
02	Carrière Martin	2008	30 MW	Gamesa G90 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	ETDE	Areva	Gamesa
80	Nurlu	2009	8 MW	4 Gamesa 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	Pas construit par EOLE RES	Areva	Gamesa
27	Pays de St Seine	2009	50MW	25 Vestas V90 2 MW	CEPE du Pays de Seine	Razel	INEO Est	Areva	Vestas
52	Mont Gimont	2010	48 MW	24 Vestas V90 2 MW	CEPE de Mont Gimont	Eiffage	Serpollet.com	Areva	Vestas
81	La Salesses	2013	16.1 MW	7 Siemens 2.3 MW	CEPE de La Salesses	Razel	Forclum Sud- Ouest	Areva	Siemens
11	Grand Bois	2014	12 MW	6 Vestas V80 2 MW	CEPE de Grand Bois	Razel	Forclum Sud- Ouest	Schneider Electric	Vestas
52	Haut Chemin	2014	20 MW	10 Vestas V100 2 MW	CEPE Haut Chemin	Razel	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
89	Forterre	2014	28 MW	14 Vestas V100 2 MW	CEPE Forterre	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
11	Lacombe	2014	8 MW	4 Vestas V80 Mk7	CEPE Lacombe	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

63	Bajouve	2015	12 MW	6 Vestas V90 – 2MW	CEPE Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
11	Bois de la Serre	2016	22 MW	11 Senvion MM92 2MW	CEPE Bois de la Serre	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Senvion
11	Sambres	2016	52 MW	26 Senvion MM82 2 MW	CEPE Sambres	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Senvion
21	Portes de la Côte d’or	2016	54 MW	27 Vestas V100 2 MW	CEPE Portes de la Côte d’or	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
52	Blaiseron	2017	12MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE du Blaiseron	Eiffage	Engie	Schneider Electric	Vestas
02	Vieille Carrière	2017	12MW	6 Vestas V110 2 MW	CEPE de Vieille Carriere	Razel	Engie	Schneider Electric	Vestas
12	La Baume	2017	13.2 MW	6 Vestas V100 2.2 MW	CEPE de La Baume	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas
63	Bois de Bajouve	2017	12 MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE de Bois de Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
01	Monts de l'Ain	2017	18 MW	5 MM92 et 4 MM100 2 MW	CEPE des Monts de l'Ain	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Senvion
02	Montigny la Cour	2018	14.2 MW	7 V100	CEPE de Montigny la Cour	Eiffage	CEGELEC	Schneider Electric	Vestas
55	Rosières	2018	17.6 MW	7 V110 et 1 V100	CEPE de Rosières	RAZEL BEC	Engie	TECH INTER	Vestas
14	Brciqueville	2018	8 MW	4 V 100	CEPE de Bricqueville	Eiffage	Eiffage Energie	TECH INTER	Vestas

PROJET EOLIEN Croix du Picq VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

1.2. Expérience et savoir-faire de RES en termes d'exploitation et de maintenance de parcs éoliens

Comme pour la construction du parc éolien, un contrat sera signé entre la CEPE CROIX DU PICQ et RES, sa maison mère lors de la mise en service du parc éolien. Ce contrat permettra à RES d'assurer la gestion du parc éolien pour le compte de la CEPE CROIX DU PICQ.

Depuis 2000, RES exploite des parcs éoliens qu'elle a construits pour son propre compte ou pour le compte de tiers. En décembre 2018, le portefeuille de parcs en exploitation est de 594 MW éoliens. La société vise à acquérir un maximum d'expertise en interne et veille donc à développer ses capacités d'ingénierie afin de toujours garantir une parfaite maîtrise technique des projets au cours de leur cycle de vie. RES veille par ailleurs à développer des partenariats stratégiques à long terme avec des fournisseurs clefs tels que Schneider Electric, Vestas ou encore Siemens pour réaliser la maintenance des parcs dans des conditions techniques optimales. Par ailleurs, RES s'appuie sur l'expertise d'organismes de contrôle indépendants, tels Dekra ou Bureau Veritas, afin de valider la qualité de la maintenance réalisée.

1.2.1. Organisation générale du suivi de l'exploitation

Le département Exploitation & Maintenance s'assure du suivi des parcs éoliens une fois ceux-ci mis en service et jusqu'à leur démantèlement en fin de vie. Chaque parc éolien est suivi par un chargé d'exploitation dont le rôle est de coordonner les activités techniques et de vérifier les bonnes conditions de sécurité de l'exploitation, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc. La personne chargée d'exploitation du site est localisée dans une agence d'exploitation dédiée à la supervision des parcs éoliens en service dans le territoire où l'agence est implantée. RES possède actuellement **3 agences d'exploitation (Béziers, Dijon, Rouen)** ainsi que le siège social sur Avignon où de nombreux services de l'exploitation-maintenance des sites sont présents. L'organisation en agence proche des territoires permet d'être très réactif et de limiter les trajets routiers lors des déplacements réguliers, pour une intervention optimisée sur site. Un rapport mensuel d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation. Ce rapport reflète tout le travail qui est mené au jour le jour sur chaque site : il relate les principaux événements survenus sur le mois ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc. Le chargé d'exploitation responsable du site s'assure également de la traçabilité de l'ensemble des opérations menées par les prestataires de maintenance par l'usage d'un registre consultable dans chaque éolienne et s'assure de la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement RES. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte.

Par ailleurs, une surveillance à distance 24/24 est établie par la société chargée de l'entretien des machines (maintenance), en général le constructeur des éoliennes. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas.

Comme précisé précédemment, des agences d'exploitation et de maintenance sont présentes au plus proche des sites dont la gestion des actifs est confiée à RES :

PROJET EOLIEN Croix du Picq VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

- Les agences de RES (supervision de l'exploitation) sont situées à Avignon, Béziers, Dijon et gèrent les sites de la Montagne Noire, du Haut Languedoc, de la vallée du Rhône, mais aussi ceux de Bourgogne, Haute-Marne et Picardie.
- Les maintenanciers (généralement les constructeurs Vestas, Senvion, Siemens, etc.) possèdent des centres de maintenance à Carcassonne, Langres, Lorient, Montpellier, Bapaume et Lyon.

Cette organisation permet de faciliter la gestion combinée de l'exploitation et de la maintenance des sites, d'optimiser les temps de trajet (limitation du risque routier), de s'assurer de la disponibilité opérationnelle et de la qualité des interventions sur site. Ces interventions, souvent réalisées en hauteur (nacelle des éoliennes), demandent de la rigueur et de la concentration. Le respect des règles de sécurité est la priorité absolue.

L'exploitant veille également à maintenir, durant toute la vie du parc éolien, des contrats d'entretien concernant les éoliennes et les postes électriques présents sur le parc. Il veille également à l'entretien des chemins et bas-côtés dans un souci de protection contre l'incendie.

1.2.2. Conformité réglementaire

S'agissant d'une installation classée ICPE, à l'intérieur de laquelle des travaux considérés « dangereux » ont lieu de façon périodique, l'exploitant s'assure également de la conformité réglementaire de ses installations au regard de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Il veille notamment au contrôle par un organisme indépendant du maintien en bon état des équipements électriques, des moyens de protection contre le feu, des protections individuelles et collectives contre les chutes de hauteur, des moyens de levage, des élévateurs de personnes et des équipements sous pression.

Par ailleurs, conformément à la réglementation ICPE, un suivi environnemental est effectué périodiquement, selon les exigences standards de l'arrêté du 26/08/2011 et plus spécifiquement selon les demandes adaptées à la sensibilité du site et précisées dans l'arrêté d'exploiter et dans l'étude d'impact environnemental. Concernant l'impact sonore du site, un contrôle sera réalisé le cas échéant après la mise en service du parc, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, afin de vérifier le plan de gestion sonore réalisé pendant le développement du projet.

L'entretien est réalisé selon une périodicité définie dans le manuel d'entretien des éoliennes et l'ensemble des déchets est enlevé, trié puis retraité. Les équipements de sécurité des éoliennes, tels les systèmes de contrôle de survitesse, arrêt d'urgence ou la vérification du boulonnage des tours font l'objet de vérifications de maintenance particulières selon des protocoles définis par les constructeurs et suivi dans le cadre du système qualité de l'exploitant.

Le travail quotidien et sérieux réalisé par l'ensemble des équipes (RES et maintenancier) permet d'avoir une documentation fiable et disponible lors des inspections réglementaires conduites par les services de la DREAL. RES représente l'exploitant du site lors des inspections réglementaires ICPE, où tout est préparé au mieux pour faciliter le travail de l'inspection de la DREAL.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

1.2.3. Entretien des éoliennes

L'entretien des éoliennes est généralement réalisé par les fabricants qui possèdent toute l'expertise nécessaire, des techniciens formés, la documentation, les outillages, les pièces détachées, selon des contrats d'une durée de 5 à 15 ans. L'objectif de l'entretien est le maintien en état des éoliennes pour la durée de leur exploitation, soit 20 ans minimum, avec un niveau élevé de performance et dans le respect de la sécurité des intervenants et des riverains.

Le plan d'entretien des éoliennes est rédigé par l'exploitant sur la base des recommandations de chaque constructeur d'éoliennes, et dans le respect des règles ICPE. Chaque constructeur d'éolienne construit ses matériels selon les normes européennes et respecte en particulier la norme IEC61400-1 définissant les besoins pour un plan de maintenance.

1.2.4. Entretien préventif

Typiquement et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, l'entretien est réalisé au cours de deux visites annuelles au cours desquelles on s'assure de :

- L'état des structures métalliques (tours, brides, pales) et le bon serrage des fixations,
- La lubrification des éléments tournants, appoints d'huile au niveau des boîtes de vitesse ou groupes hydrauliques,
- La vérification des éléments de sécurité de l'éolienne, dont l'arrêt d'urgence, la protection contre les survitesses, la détection d'incendie,
- La vérification des différents capteurs et automates de régulation,
- L'entretien des équipements de génération électrique,
- Les tâches de maintenance prédictive : surveillance de la qualité des huiles, état vibratoire...
- La propreté générale.

1.2.5. Maintenance prédictive

La maintenance prédictive est généralement réalisée par RES, pour le compte de l'exploitant, grâce aux équipes sur site (chargé d'exploitation) qui sont supportées par l'équipe des ingénieurs méthode & fiabilité experts dans leur domaine. En effet, l'équipe méthode est en charge de détecter des éventuelles anomalies de fonctionnement de certains éléments de l'éolienne afin d'intervenir au plus vite pour corriger si nécessaire avant que le défaut devienne trop important, pour limiter l'usure des composants. L'équipe méthode a aussi

PROJET EOLIEN Croix du Picq VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

en charge d'innover dans la recherche de l'optimisation de production des parcs, l'entretien prédictif s'inscrit dans une vision de gestion long terme du parc. Il s'agit de minimiser les casses de tout ordre en changeant des capteurs ou en réalisant de mineures corrections pour allonger la durée de vie du parc et optimiser les coûts futurs de maintenance.

Ainsi, afin d'optimiser les conditions d'exploitation et de réduire les coûts parfois associés à des arrêts de production non programmés (ou obligatoires comme les séparations du réseau électrique de distribution pour permettre la maintenance des postes sources), RES, pour le compte de l'exploitant peut mettre en place un programme de maintenance prédictive qui va au-delà des prescriptions usuelles du constructeur.

Cette anticipation de pannes est faite par la surveillance des paramètres d'exploitation des éoliennes, tels que les températures des équipements, l'analyse en laboratoire des lubrifiants et l'analyse des signatures vibratoires de certains équipements tournants. Ainsi, lorsqu'un paramètre dévie de sa plage normale de fonctionnement, RES, toujours en lien avec le maintenancier propose une action de correction et déclenche auprès de l'équipe dédiée du centre de maintenance, une opération de maintenance ciblée sur le problème détecté même si l'éolienne n'a pas été arrêtée par une alarme spécifique (panne). Comme pour toutes les autres opérations, ce type d'actions est répertorié et indiqué dans le rapport mensuel d'exploitation ou dans le rapport annuel permettant à l'exploitant d'avoir une vision exhaustive de tout le travail réalisé par les équipes, aussi bien sur site, que dans les centres de conduite (travail méthode & fiabilité notamment). RES tient un fichier de suivi de ces travaux récurrents ou spécifiques au site, afin d'en évaluer le gain pour l'exploitant (optimisation des pertes de production et limitation/contrôle des frais de maintenance).

1.2.6. Entretien correctif

Par ailleurs, tout au long de l'année, des interventions sont déclenchées au besoin lorsqu'un équipement tombe en panne. Il s'agit de maintenance corrective dans ce cas. Le centre de surveillance envoie une équipe de maintenance après l'avoir avertie de la nature de la panne observée et des éléments probables pouvant contribuer à la panne. Les techniciens ont une connaissance approfondie du fonctionnement de la machine ainsi que toutes les formations nécessaires pour réaliser le travail dans les meilleures conditions de sécurité. Ils ont également à leur disposition une bibliothèque de modes opératoires permettant de résoudre les pannes de la manière la plus efficace grâce à l'expérience acquise sur l'ensemble de la flotte mondiale.

1.2.7. Gestion des déchets

L'ensemble des déchets générés par la maintenance des éoliennes fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé, conformément aux exigences liées au classement ICPE.

Pour chaque parc en exploitation géré par RES, les équipes d'Exploitation Maintenance de RES établissent, pour le compte des exploitants (la société projet CEPE CROIX DU PICQ), un plan de gestion des déchets qui

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

permet la traçabilité de ce processus. En général, le contrat d'entretien du parc établi par le maintenancier en accord avec l'exploitant régit les conditions d'externalisation de cette activité qui est dédiée à l'entreprise réalisant la maintenance des éoliennes. Autrement dit, le contrat signé par l'exploitant indique les conditions de gestion des déchets du site : le maintenancier gère les déchets avec des prestataires habilités à le faire (centre de gestion du tri, transport, traitement, recyclage...) et RES supervise cette activité en s'assurant du bon déroulement et que les bordereaux d'enlèvement des déchets sont conformes et régulièrement transmis. Cela permet d'assurer une parfaite traçabilité en cas de demande.

Ces déchets sont de type huiles usagées (environ 25% du total), chiffons et emballages souillés (environ 65% du total), piles, batteries néons, aérosols, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques - environ 5% du total), déchets industriels non dangereux (environ 5%) pour une quantité approximative de 150 kg par éolienne et par an.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2. Capacités financières du demandeur

L'autorisation environnementale prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de mettre en œuvre et de conduire son projet dans le respect de la réglementation afférente aux ICPE et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de remise en état du site exploité (telles que mentionnées à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement) lors de la cessation d'activité.

La société CEPE CROIX DU PICQ, filiale de RES SAS, s'appuiera naturellement sur les capacités financières de sa société mère ((cf. *attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières* présentée (en VI – 4) à la fin du présent chapitre)).

S'appuyant non seulement sur une expérience considérable dans la réalisation de projets à forte intensité capitalistique (cf. 1 du III infra) mais également sur sa structure juridique et son actionnariat, la capacité de RES SAS à financer le projet éolien de CROIX DU PICQ est largement démontrée.

La capacité financière de RES SAS peut être prouvée par la production de documents tels que des bilans garantissant que RES SAS dispose des ressources financières suffisantes pour en assurer une bonne gestion.

2.1. Présentation des chiffres clés de RES SAS

RES SAS compte parmi les entreprises les plus solides du secteur éolien. Elle a notamment réalisé ces trois dernières années un chiffre d'affaires moyen d'environ 136 millions d'euros.

La société RES SAS a construit son patrimoine de centrales et gère ses actifs.

Le tableau ci-après fait état des centrales construites et encore exploitées aujourd'hui par RES SAS, la valeur de l'investissement de chacune des fermes éoliennes, la part d'autofinancement (en moyenne 24% du coût des projets) et par différence la part de prêt à long terme.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcs construits et exploités en France	Année de construction	Puissance (MW)	Investissement (K€)	Autofinancement (K€)	%	Prêt à long terme (K€)	%
Souleilla	2001	20.8	23 465				
Pays de Saint Seine	2008	50	78 400	24 304	31%	54 096	69%
Marsanne	2008	12	23 051	6 916	30%	16 135	70%
Grandbois	2010	4	7 700	1 155	15%	6 545	85%
La Salesse	2011	16.1	32 400	6 480	20%	25 920	80%
Lacombe	2013	8	15 472	4 255	28%	11 217	72%
Total		110.9	180 488	43 110	24%	113 913	63%

La société RES SAS a su lever des fonds de l'ordre de 114 millions d'euros grâce à sa notoriété auprès de ses partenaires financiers, lesquels attestent de la structure financière très saine de la société RES SAS (notamment grâce au niveau élevé de ses capitaux propres).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des capitaux propres de la société, en hausse chaque année. Ces chiffres sont validés par les commissaires aux comptes.

(K€)	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Capitaux Propres	134 236	110 437	91 092	52 805	41 168

Pour justifier de ses capacités financières, la société RES peut s'appuyer sur le groupe auquel elle appartient.

Outre ces comptes reflétant la solidité financière de RES SAS, l'étendue des activités de RES est l'une de ses principales forces en ce sens qu'elle lui permet de mesurer pleinement les enjeux commerciaux, politiques et techniques et d'optimiser ses projets pour en maximiser la valeur et la rentabilité. L'expertise et la compétence de la société dans ces domaines lui confèrent un avantage compétitif dans les situations d'appels d'offres où sa compréhension des risques et des sensibilités lui permet de minimiser les prix tout en optimisant les marges.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2.2. RES SAS, une société du Groupe RES

La société RES SAS est filiale à 100% d'un groupe anglais leader dans le secteur du bâtiment et des travaux de génie civil : le groupe Sir Robert McALPINE.

La maison mère de RES SAS est la société **Renewable Energy Systems Holdings Ltd** (RES Holdings Ltd).

Créée en 1982, RES Holdings Ltd est devenue au fil des années l'un des leaders mondiaux dans le domaine des énergies renouvelables, et notamment dans l'éolien, et détient de nombreuses sociétés dans le domaine des énergies renouvelables dans le monde, ces sociétés constituant le **Groupe RES**.

RES Holdings Ltd développe, construit et exploite des installations d'énergie renouvelable, comprenant la construction de parcs éoliens sur terre et en mer, de centrales photovoltaïques et des installations de stockage d'énergies pour son propre compte et pour le compte de tiers, avec l'objectif d'un avenir durable et sobre en carbone.

Le développement durable est au cœur des valeurs du Groupe RES afin de trouver un équilibre entre les préoccupations commerciales, environnementales et sociales pour régler les problèmes énergétiques du monde.

RES est à l'origine de plus de 16 GW de capacité d'énergie éolienne et solaire installée, comprenant des projets dans 10 pays à travers l'Amérique, l'Europe et l'Asie Pacifique et dispose également d'un important portefeuille en développement à des stades variés d'avancement.

RES Holdings Ltd dispose à fin 2018 d'environ 330 millions d'euros de fonds propres.

Le chiffre d'affaires du groupe RES s'élève à environ 675 millions d'euros en 2018. Les principales composantes du chiffre d'affaires sont :

- La vente d'électricité via des contrats d'achat ;
- La construction de projets ENR (Energie Renouvelable) ;
- L'exploitation d'un parc de 2 800 MW de projets ENR.

Le résultat net du groupe à fin 2018 est positif à hauteur de 23.8 millions d'euros.

Ces chiffres témoignent de l'excellente solidité financière de RES Holdings Ltd et de sa capacité à participer, le cas échéant, au financement du projet objet de la demande en soutien à sa filiale CEPE CROIX DU PICQ, société demanderesse de l'autorisation environnementale.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3. Economie du projet - plan d'affaires budgété

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession, ainsi, le financement de projet éolien est basé sur la seule rentabilité de celui-ci.

La construction du parc sera financée soit par apport de fonds propres par le groupe RES, soit en fonction des conditions de marché, avec de la dette bancaire.

Le coût de construction du parc éolien devra faire l'objet d'un appel d'offre détaillé afin d'être déterminé avec précision. Toutefois, le montant d'investissement prévisionnel a été évalué à 17 M€.

Le potentiel éolien du site de Croix du Picq a été évalué à l'aide du modèle méso-échelle WRF affiné à l'aide du modèle MS3DJH à une hauteur de 120 m de haut par rapport au sol, tel que présenté dans l'évaluation du gisement éolien fourni en Volume 2 du présent dossier.

La prévision de vent long-terme à une hauteur de 120 m par rapport au sol est supérieure à 6.4 m/s sur le site de Croix du Picq. La production d'électricité estimée du parc de Croix du Picq s'élève à environ 40.457 GWh chaque année.

L'électricité produite sera revendue à EDF ou à autre distributeur d'énergie dans le cadre d'un contrat d'achat long terme (i.e. 15 ans) dont le tarif s'élève (pour la première année d'exploitation) à 65.4€/MWh (tarif moyen du premier appel d'offre CRE éolien). **Le chiffre d'affaire prévisionnel annuel s'élèverait en moyenne à environ 2.373 M€.**

La maintenance du parc sera confiée au constructeur des machines dans le cadre d'un contrat de maintenance et de garantie à long terme, ce qui permet d'avoir une bonne visibilité sur les coûts de maintenance.

Un plan d'affaires prévisionnel vous est présenté ci-dessous qui fait apparaître, entre autres, le montant du chiffre d'affaires qui sera généré par la production d'électricité du parc et les coûts principalement liés aux opérations de maintenance sur les machines et les flux de trésorerie du projet.

Business Plan - Croix du Picq

Années	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	
Tarif de rachat (€/MWh par rapport à la production de l'année)	65.40	65.79	66.19	66.58	66.98	67.39	67.79	68.20	68.61	69.02	69.43	69.85	70.27	70.69	71.11	71.54	71.97	72.40	72.84	73.27	
Production annuelle	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	39 916	
Prime de gestion	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Chiffres d'affaires (k€)	2 611	2 626	2 642	2 658	2 674	2 690	2 706	2 722	2 738	2 755	2 771	2 788	2 805	2 822	2 839	2 856	2 873	2 890	2 907	2 925	
Coûts d'exploitation	-360	-367	-374	-382	-390	-417	-426	-434	-443	-452	-494	-504	-514	-524	-535	-585	-597	-609	-621	-634	
<i>Dont frais d'opération et maintenance</i>	-304	-310	-316	-322	-329	-356	-363	-370	-377	-385	-426	-434	-443	-452	-461	-510	-520	-531	-541	-552	
<i>Dont autres charges d'exploitation</i>	-56	-57	-58	-59	-61	-62	-63	-64	-66	-67	-68	-70	-71	-72	-74	-75	-77	-78	-80	-82	
Loyer	-67	-68	-68	-69	-69	-69	-70	-70	-71	-71	-72	-72	-72	-73	-73	-74	-74	-75	-75	-76	
Taxes au profit des collectivités (IFER, CET, etc.)	-177	-180	-184	-187	-190	-193	-197	-200	-204	-208	-211	-215	-219	-223	-227	-231	-235	-239	-243	-248	
Mesures compensatoires	-43	-44	-45	-46	-46	-47	-48	-49	-50	-51	-52	-53	-54	-56	-57	-58	-59	-60	-61	-63	
Coût de la garantie démantèlement	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-8	-8	-8	-8	-8	-8	
Total des coûts (k€)	-653	-665	-677	-689	-701	-734	-747	-761	-775	-789	-836	-852	-867	-883	-899	-955	-973	-991	-1 009	-1 028	
Résultat Brut d'exploitation avant impôts (k€)	1 958	1 961	1 965	1 969	1 972	1 956	1 959	1 961	1 964	1 966	1 935	1 937	1 938	1 939	1 940	1 900	1 900	1 899	1 898	1 897	
Dotations aux amortissements	-2 543	-2 162	-1 837	-1 562	-1 328	-1 128	-959	-815	-693	-589	-501	-426	-362	-307	-261	-222	-189	-161	-136	-773	
Impôts sur les sociétés	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
Capacité d'autofinancement (k€)	-16 955	1 958	1 961	1 933	1 867	1 811	1 749	1 709	1 675	1 646	1 622	1 577	1 559	1 544	1 531	1 520	1 481	1 472	1 465	1 458	1 616

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

4. Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de RES au profit de la CEPE «CROIX DU PICQ»



330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
84000 Avignon, France

+33 432 76 03 00
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Monsieur Seymour Morsy
Préfet de la Haute-Vienne
Préfecture de la Haute Vienne
1 rue de la Préfecture
87000 LIMOGES

Avignon, le 25 octobre 2019

N/Ref : 03642-000855

Objet: Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de RES au profit de sa filiale CEPE CROIX DU PICQ

RES SAS, représentée par Monsieur Jean-François PETIT, Directeur Général, s'engage par la présente à mettre à disposition de la Société A Responsabilité Limitée CEPE Croix du Picq, filiale à 100% de RES SAS, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 834 781 239, pour les besoins de la construction et de l'exploitation d'une centrale éolienne sur la commune de Saint-Léger-Magnazeix, (la « **Société de Projet** »), les capacités techniques et financières dont elle dispose et décrites dans le dossier de demande.

La mise à disposition des capacités techniques et financières de RES SAS au profit de la Société de Projet prendra automatiquement fin le jour où RES SAS cessera de détenir la majorité des titres sociaux de la Société de Projet.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.F. PETIT'.

Jean-François PETIT
Directeur Général

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

VII. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE

1. Dispositions générales

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont cadrées par l’art. R553-6 du Code l’environnement (Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent, modifié). Elles sont détaillées dans l’étude d’impact (volume 2 de la présente demande).

Conformément à l’article D.181-15-2-I-11° du Code de l’Environnement, les avis des propriétaires et des présidents d’exécutifs locaux, sur l’état dans lequel devra être remis le site lors de l’arrêt définitif de l’installation, sont joints à la fin du présent chapitre.

2. Garanties financières

Conformément aux exigences posées par l’article D.181-15-2-I-8° du code de l’environnement, le pétitionnaire doit, dès lors que son projet relève de l’article R.515-101 du même code, inclure dans son dossier de demande d’Autorisation Environnementale les éléments relatifs aux modalités de garanties financières attachées à son projet, telles qu’elles sont exigées par l’article L.516-1 du code de l’environnement (notamment leur nature, leur montant, et les délais de leur constitution).

Ces garanties ont notamment pour objectif d’assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l’exploitant et ce, à tout moment de l’exploitation.

S’agissant des centrales éoliennes, les modalités de calcul du montant des garanties financières ont été définies par l’arrêté du 26 août 2011 (JORF n°0198 du 27 août 2011). Il convient également de noter que ce montant initial fait l’objet d’une réactualisation quinquennale dont les modalités sont fixées par le même arrêté modifié.

2.1. Calcul du montant initial de la garantie financière

Le montant initial des garanties financières mentionnées par l’arrêté du 26 Août 2011 se présente sous la forme d’un montant forfaitaire calculé en fonction du nombre d’unités de production composant le parc. La formule de calcul est la suivante :

$M = N \times Cu$

Où :

- N est le nombre d’unités de production d’énergie (c’est-à-dire d’aérogénérateurs).
- Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d’une unité, à la remise en état des terrains, à l’élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Pour la centrale éolienne de CROIX DU PICQ le montant des garanties financières est donc estimé, grâce à l'indice TP01 – Base 2010 en vigueur à la date d'actualisation des garanties paru le 19 octobre 2019, à 219 167 EUROS. Conformément à l'article R.515-101 du code de l'environnement, cette garantie sera constituée au plus tard à la mise en service d'une installation.

Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

2.2. Actualisation de la garantie financière

En application de l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011, le montant de la garantie initiale sera réactualisé de manière quinquennale, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n.
- **M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment.
- **Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- **Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- **TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3. Avis sur le démantèlement et sur la remise en état du site post-exploitation

3.1. Avis des propriétaires

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Indivision TEXIER

ANNEXE 4

REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société CEPE Croix du Picq, ou la société de projet qui pourrait se substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Jade APARIS, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Responsable projets éoliens ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Saint-Léger-Magnazeix (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Saint-Léger-Magnazeix	H	25	Les Landes
Saint-Léger-Magnazeix	H	26	Les Landes
Saint-Léger-Magnazeix	H	27	Les Landes
Saint-Léger-Magnazeix	H	28	Les Landes
Saint-Léger-Magnazeix	H	29	Les Landes
Saint-Léger-Magnazeix	H	44	La Lande Chamartin
Saint-Léger-Magnazeix	H	45	La Lande Chamartin
Saint-Léger-Magnazeix	H	46	La Lande Chamartin
Saint-Léger-Magnazeix	H	47	La Lande Chamartin
Saint-Léger-Magnazeix	H	50	La Lande Chamartin
Saint-Léger-Magnazeix	H	78	Le Bois Brun
Saint-Léger-Magnazeix	H	80	Le Bois Brun
Saint-Léger-Magnazeix	H	81	Le Bois Brun

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Nous soussignés,

Madame TEXIER Ginette, née ROY, ayant son domicile
agissant en qualité de propriétaire usufruitier,

Monsieur TEXIER Jean-Claude, ayant son domicile au
agissant en qualité de nu-propiétaire des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus pour un usage agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire A. <i>Poitiers</i> Le <i>27.10.2020</i> Signature <i>[Signature]</i>	<i>Cesnier</i>
---	----------------

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Patrice et Catherine MADRIAS

ANNEXE 4
RÈGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société CEPE Croix du Picq, ou la société de projet qui pourrait se substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Jade APARIS, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Responsable projets éoliens ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Saint-Léger-Magnazeix (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Saint-Léger-Magnazeix	G	164	Le Puy Saint Jean
Saint-Léger-Magnazeix	G	371	Les Charauds
Saint-Léger-Magnazeix	G	372	Les Charauds
Saint-Léger-Magnazeix	G	373	Les Charauds
Saint-Léger-Magnazeix	G	374	Les Charauds
Saint-Léger-Magnazeix	G	685	La Lande de L'Hosne
Saint-Léger-Magnazeix	G	686	La Lande de L'Hosne
Saint-Léger-Magnazeix	G	689	Les Charauds
Saint-Léger-Magnazeix	G	691	Les Charauds
Saint-Léger-Magnazeix	H	71	Les Chinauds
Saint-Léger-Magnazeix	H	72	Les Chinauds
Saint-Léger-Magnazeix	H	79	La Croix du Picq
Saint-Léger-Magnazeix	H	355	Le Bois Brun
Saint-Léger-Magnazeix	H	358	La Croix du Picq
Saint-Léger-Magnazeix	H	359	La Croix du Picq
Saint-Léger-Magnazeix	H	362	La Lande Chamartin

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est règlementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous soussignés Monsieur **MADRIAS Patrice** et Madame **MADRIAS Catherine**, ayant son domicile _____, agissant en qualité de propriétaires en indivision des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus pour un usage agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire A <i>Puy St Jean</i> Le <i>17 octobre 2020</i> Signature	
---	--

Catherine MADRIAS -

Patrice MADRIAS.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

M. lionel BOUDOT

ANNEXE 4
REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société **CEPE Croix du Picq**, ou la société de projet qui pourrait se substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Jade APARIS, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Responsable projets éoliens ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Saint-Léger-Magnazeix (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Saint-Léger-Magnazeix	G	118	Les Gorces
Saint-Léger-Magnazeix	G	122	Les Gorces

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est règlementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Je soussigné Monsieur **BOUDOT Lionel**, ayant son domicile
propriétaire des parcelles listées ci-avant,

, agissant en qualité de

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus pour un usage agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire A <i>Sr Roger Laguerre</i> Le <i>19/10/2017</i> Signature <i>L. Boudot</i>	
---	--

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

M. PUYO ARAGONES

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Monsieur PUYO ARAGONES Daniel, domicilié à
propriétaire des terrains visés ci-après, en nature de :

en sa qualité de

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
G	116	Les Gorces	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne
G	117	Les Gorces	Saint-Léger-Magnazeix	Haute-Vienne

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation, de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Croix du Picq » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à
Le

ST Léger Magnazeix
24/05/2018

Le Propriétaire

UDAF TUTELLES

18, Av. G. et V. Lemoine
87065 LIMOGES Cedex

Tél. 05 55 10 53 10

Fax 05 55 10 53 41

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Mme Laetitia-Trecy-BERTIN

ANNEXE 4
REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société **CEPE Croix du Picq**, ou la société de projet qui pourrait se substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Jade APARIS, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Responsable projets éoliens ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Saint-Léger-Magnazeix (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Saint-Léger-Magnazeix	H	24	Les Landes

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est règlementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2-I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

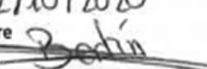
Je soussignée **Madame TRECY BERTIN Laetitia**, ayant son domicile

, agissant en qualité de

propriétaire de la parcelle listée ci-avant,

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus pour un usage agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire A Magnac-Laval Le 22/10/2020 Signature 	
---	--

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Mme Sylvie IMBERT

ANNEXE 4
REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société CEPE Croix du Picq, ou la société de projet qui pourrait se substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Jade APARIS, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Responsable projets éoliens ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Saint-Léger-Magnazeix (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Malihac-sur-Benaize	A	476	Malade

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

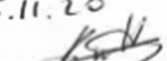
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussignée **Madame IMBERT Sylvie**, ayant son domicile agissant en qualité de propriétaire de la parcelle listée ci-avant,

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus pour un usage agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire IMBERT Sylvie A La Chardieu Le 15.11.20 Signature 	
---	--

PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3.2. Avis du maire et du président de l'EPCI, exécutifs locaux compétents en matière d'urbanisme

Avis du Maire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2-1. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020.

Le projet éolien « Croix du Picq » prévoyant l'implantation de 4 éoliennes et de 2 structures de livraison sur la commune de Saint-Léger-Magnazeix, sur les parcelles H81 – G 371 – G 372 – H 359 – G 685 – G 122,

le Maire,
compétent en matière d'urbanisme,
ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné Monsieur le Maire de la commune de Saint-Léger-Magnazeix agissant en qualité de personne compétente en matière d'urbanisme telle que visée à l'article D. 181-5-2-11-1° du code de l'environnement,

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Croix du Picq, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage agricole.

Ou bien l'avis suivant :

Le Maire
A Saint-Léger-Magnazeix
Le 13 novembre 2020
Signature

Jean-Louis Roux
Maire
Magnazeix



PROJET EOLIEN Croix du Picq
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



+33 5 24 54 45 00
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Communauté de communes du Haut-Limousin en marche
A l'attention de son Président
M. Jean-François PERRIN
12, avenue Jean-Jaurès
87300 BELLAC

Bordeaux, le 14 octobre 2020

N/Réf : 03642-001238

L RAR 1A 190 188 0707 5

Objet : Projet éolien « Croix du Picq » - Avis de la Communauté de communes sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site

Pièce jointe : Avis du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Monsieur le Président,

La société CEPE Croix du Picq a déposé en octobre 2019 auprès de la Préfecture le dossier de Demande d'Autorisation environnementale pour le projet de parc éolien « Croix du Picq », situé sur la commune de Saint-Léger-Magnazéix.

Conformément au code de l'Environnement (article D.181-15-2-I-11*), il est requis d'obtenir l'avis du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site au moment de l'arrêt définitif de l'installation. Or l'arrêté ministériel du 26 août 2011 pour lequel nous vous avons déjà sollicité a été récemment modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020.

De ce fait je vous prie de trouver l'Avis mis à jour, ci-dessus évoqué, en annexe de ce courrier.

Je vous invite à nous le retourner signé par voie postale, aux coordonnées indiquées en en-tête. Il est à rappeler qu'en application de l'article précité et en l'absence de réponse, cet avis sera réputé émis dans un délai de 45 jours à compter de la présente saisine.

Restant à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information nécessaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.


Laure Gascon
Ingénieure Territoriale
E laure.gascon@res-group.com
T +33 524 544 515
M +33 647 583 630

RES SAS | Société par Actions Simplifiée au capital de 10,816,792 Euros | Siret: 623 379 138 00175 - APE 3511 Z - RCS Avignon B 473 379 138
Siège social : 330 rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, F-84000 Avignon